

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

SOMMAIRE

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association.
- II. — Liste générale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines
- III. — Procès-verbal de la séance du Comité du 23 janvier 1924.
- IV. — Procès-verbaux de l'Assemblée générale et de la séance du Comité du 10 février 1924.
- V. — Composition du Comité et du Bureau élus le 10 février 1924.
- VI. — Banquet du P. C. M., présidé par M. Le Trocquer, Ministre des travaux publics.
- VII. — Divers : a) Note sur la tournée du P. C. M. en 1923;
b) Appel en faveur de la souscription pour le Monument aux Morts,
c) Recouvrement des cotisations;
d) Abonnements collectifs;
e) Vente de publications périodiques de 1923.

SUPPLÉMENT. — Il est rappelé qu'il a été distribué des extraits du rapport de la Commission des réformes (dit « Rapport Marin »), sous la forme d'un supplément à annexer au présent *Bulletin*.

P. C. M.

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

I STATUTS

Approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919

TITRE I^{er}.

Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après :

Le siège de l'Association est fixé à Paris, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

1^o Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines;

2^o Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;

3^o Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

TITRE II.

Comité d'administration.

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.
Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III.

Assemblées générales.

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

TITRE IV.

Fonds de l'Association.

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 20 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1919.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois, ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 200 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 300 francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le Fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V.

Réunions et publications.

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

TITRE VI.

Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ARTICLE 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I^{er}.

Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complète, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II.

Assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance. Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être

renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal. Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

CHAPITRE III.

Cotisations.

ARTICLE 14. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ARTICLE 15. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ARTICLE 16. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE IV.

Comptabilité. — Administration.

ARTICLE 17. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ARTICLE 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ARTICLE 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ARTICLE 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ARTICLE 21. — Un agent comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du secrétaire et du trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ARTICLE 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V.

Fonds social. — Fonds de réserve.

ARTICLE 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ARTICLE 24. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier. Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 25. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI.

Réunions et Publications.

ARTICLE 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° les diners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ARTICLE 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris. Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ARTICLE 28. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ARTICLE 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II

Liste des Souscripteurs perpétuels décédés.

- MM. BOUFFET, BROSELLIN, JOZON, ROUVILLE et SALLES (Alfred), inspecteurs généraux des ponts et chaussées.
BADINET, CABOCHÉ, LEROUX (Joseph), ingénieurs en chef des ponts et chaussées.
BELLOW et ROLLAND, ingénieurs en chef des mines.
-

Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Arrêtée au 15 avril 1924.)

LÉGENDE.

- S. Sociétaire annuel.
S. P. Sociétaire perpétuel.
M. B. Membre bienfaiteur.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. Le CREURER, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc.).

PONTS ET CHAUSSÉES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ I — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.		MM.
MM.		S. BARVILLE, 34, rue Copernic, Paris (16 ^e).
S. ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris (16 ^e)		S. BERTRAND (Vital), 3, rue Clermont, Laon (Aisne)
S. BABIN (Charles), 6, rue du Général-Lambert, Paris (7 ^e).		S. BIENVENUE, 112, boulevard Courcelles, Paris (17 ^e)

MM.

- S. P. BUETE (Louis), 7, rue Berteaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. BOUTEVILLE (Henri), 5 bis, place du Panthéon, Paris (5°).
- S. BRESSE, 181, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. BROUSSE (DE LA) (René), 87, boulevard Montparnasse, Paris (6°).
- S. CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard, Paris (6°).
- S. COLALET-DAAGE, 201, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. P. COLSON (Clément), 2, rue de La-Planche, Paris (7°).
- S. CONSTANTIN, 1, rue du Lunain, Paris (14°).
- S. CORBEAUX, 9, rue de Coligny, Le Havre.
- S. DELURE (Gaston), ministère Ouest, Strasbourg.
- S. DOMERGUE, 14, rue Montalivet, Paris.
- S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16°).
- S. DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
- DUCROCCO, 2 bis, square du Croisic, Paris (15°).
- S. DUMAS (Paul), 7, avenue d'Alègre, Chatou (Seine-et-Oise).
- S. DUSUZEAU, 165, boulevard Haussmann, Paris (8°).
- S. FICATIER, 8, rue Faraday, Paris (17°).
- S. FONTANELLES, 4, rue de Sèvres, Paris (6°).
- S. GUBIAND, 51, rue de Paris, Meudon (Seine-et-Oise).
- S. HERZOG, 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).
- S. KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris.
- LARMINAT (Louis DE), 64, avenue de la Marne, Lorient (Morbihan).
- S. LE CORNEC, 11, rue Michel-Ange, Paris (16°).
- S. LE GRAIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- LFOUTRE, 55, boulevard Montmorency, Paris (16°).
- LEMOINE (Armand), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. LRVESQUE (Emile), 4, place des Vosges, Paris (4°).
- S. LORIEUX (Edmond-Théodore), 67, rue de Courcelles, Paris (8°).

MM.

- S. MAHEU, 14, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).
- S. P. MENSAGER, 182, rue de Rivoli, Paris (1°).
- S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14°).
- S. MUSSAT, 29, rue Davidud, Paris (16°).
- OCAGNE (D'), 30, rue La Boétie, Paris (8°).
- S. PIERRET, 5, place Malesherbes, Paris (17°).
- S. PIGEAUD, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- S. POISSON (Georges-Edouard), 246, boulevard Saint-Germain, Paris.
- S. PRINCE, 29, rue de Buci, Paris (6°).
- RABY (Emmanuel), 7, rue Marceau, Alger (Algérie).
- S. SÉROURNÉ, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (8°).
- TROTÉ, 78, rue de Varenne, Paris (7°).
- S. TUR, 5 bis, impasse du Maine, Paris (15°).
- S. P. VIDAL, 3, avenue Mozart, Paris (16°).
- S. VIENNOT, 2, square Delambre, Paris (14°).
- S. VOISIN (Jean), 2, rue Récamier, Paris (7°).
- S. VOLONTAT (DE), 67, rue de l'Université, Paris (7°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ADER, 13, rue de Téhéran, Paris.
- S. ALIX, Chaumont (Haute-Marne).
- S. ARAGNOL, 1 bis, rue des Cadourques, Cahors.
- S. ARBELLOT, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).
- S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17°).
- S. AROLES, route de Toulouse, Albi (Tarn).
- S. AROV (Alexandre-Georges), 16, rue Greuze, Paris (16°).
- S. P. AUBRY (Maurice), directeur des routes, secteur postal n° 77.
- S. AUBRY (Charles), 19, rue Carnot, Châlons-sur-Marne (Marne).
- S. BARROT, 27, rue Alphonse-Karr, Nice.
- S. BART, 43, rue Bételle, Rodez.
- S. BARON (H.-P.), Montauban (Tarn-et-Garonne).

MM.

- S. BARRILLON, 70, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.
 S. BATICLE, Annecy.
 S. BAUER, 6, rue Rosa-Bonheur, Paris (15°).
 S. DAURÈS, Constantine.
 S. BECQUEREL (Jean), 9, avenue Emile-Deschanel, Paris (7°).
 S. BERGH (DE), ancien évêché, place Saint-Pierre, Troyes (Aube).
 S. BELBÈDER-MATIBET, Vesoul.
 S. BEZAULT, 38, rue Grignan, Marseille.
 S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon.
 S. BLONDEL, 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).
 S. P. BONNEAU (Louis), 6, rue Boccador, Paris.
 S. BONNET (Frédéric), 2, rue Saint-Bernard, Lille.
 S. P. BONNISSIAU, Saint-Nazaire.
 S. P. BOURGEOIS (Victor), 4, rue Schweighauser, Strasbourg, et directeur des services techniques et de la voirie de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes, Paris.
 S. BOUTET, Arras.
 S. BRET, 25, rue Scheffer, Paris (16°).
 S. BRUILLE, Auxerre.
 S. BRIGOL, 16, rue de la Liberté, Alger.
 S. P. BROQUAIRE, Tanger (Maroc).
 S. P. BURGUIN, 2, rue Rameau, Versailles (Seine-et-Oise), et Evreux.
 S. BUISSON (René), Moulins.
 S. BUTAVAND, Monaco.
 S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.
 CARRIÈRE (Henri), préfecture, Limoges.
 S. CASTANG, 37, rue de Crossardière, Laval.
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. CAUSSIN DE PERCEVAL (Albert), 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.
 S. CHAUVÉ, Nice.
 S. COLLIGNON, Châlons-sur-Marne.
 S. COLLIN (Albert-Léon), Mâcon.
 S. COLSON (Georges), 18, rue Taylor Pau.
 S. COMBARNOUS, 1, quai d'Auran, Bourges.
 S. CONCHE, 6, quai d'Occident, Lyon.
 S. COSTE (Etienne), Sain-Denis (île de la Réunion).

MM.

- S. COUTURIER, 33, rue du Palais-de-Justice, Melun.
 S. DACRIMONT (Edouard-Félix), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. DAVID, 172, boulevard Haussmann, Paris (8°).
 S. DEBÈS, 2, rue Duguay-Trouin, Rouen.
 S. DEGOLE, 34, avenue Jacqueminot, Meudon (Seine-et-Oise), et 1, place Vallhubert, Paris.
 S. DELACOURCELLE, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
 S. DELANDE, rue de Liège, Mers-Sultan, Casablanca (Maroc).
 S. DELMER, 246, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. P. DELMAS, FOIX.
 S. P. DELPIT, directeur général des travaux publics, à Rabat (Maroc) et 21, rue des Pyramides, Paris (1°).
 S. DEVAL, 10, rue Ernest-Cresson, Paris (14°).
 S. DOMOL (Albert), 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16°).
 S. P. DREYFUSS (Justin), 2, rue Villebois-Mareuil, Paris (17°).
 S. DUBOIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16°).
 S. DUPERRIER, 45, rue d'Amilly, Chartres.
 S. DUTARET, Le Puy.
 S. FABRE (Robert), Marseille.
 S. FERRAS, Rabat (Maroc).
 S. FAVIÈRE, Tunis.
 S. FERRIEU, 2, cours du Palais, Privas.
 S. FOLIN (Henri-Robert DE), 29, cours de Verdun, Bordeaux.
 S. FRONTARD, 41 bis, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
 S. GENET, Quimper.
 S. P. GENISSIEU, 22, rue du Regard, Paris (6°).
 S. P. GIRDÈS, adjoint au directeur du contrôle du travail des agents des chemins de fer, Paris.
 S. GIBOIN, Draguignan.
 S. GILLES-CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.
 S. GIRARD (Edouard), Montpellier.
 S. GODRON, 3, rue Palatine, Paris (6°).
 S. GRIMPRET, 4, rue de Bruxelles, Lille.
 GUBERT (Maurice), 22, boulevard Flandrin, Paris (16°).

MM.

- S. GUILLET, 1 bis, rue Colbert, Versailles.
 S. GUILLOT, 25, rue Saint-Jean-d'Août, Mont-de-Marsan.
 S. P. GUYOT, Dijon.
 S. HÉGLY, 13, place Carnot, Charleville.
 S. HENNEQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.
 S. P. HOUPPEUR, 7, rue Lesdiguières, Grenoble.
 S. HULT (Jules), 2, rue de la Possonnerie, Nevers.
 S. HUET (Henri), 5 bis, rue Haxo, La Roche-sur-Yon.
 S. HUGUES (Urbain), 8, boulevard Saint-Michel, Avignon.
 S. JEANNIN (Emile), Orleans (Loiret).
 S. P. JOMIER, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.
 S. JOYANT, 159, avenue de Wagram, Paris (17^e).
 LAGRANGE (Alcide), Aurillac.
 S. LAHAUSSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7^e).
 S. LE BESNERAIS (René), 26, avenue Marceau, Paris (16^e).
 S. LEROCH, 6, rue du Neubourg, Saint-Lô.
 S. LILIBURE (Henri), 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. LEFÈVRE (François), Saigon (Cochinchine).
 S. LEFORT (Pierre), 128, rue Saint-Genès, Bordeaux.
 S. P. LE GAVRIAN, 79, avenue de Saint-Cloud, Versailles.
 S. LEHOUCG, 8, rue de la République, Châteauroux.
 S. LEMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7^e).
 S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varanne, Paris.
 S. LEVAILLANT, 30, rue Guynemer, Paris (6^e).
 S. P. LÉVÊQUE (Jean-François), clos de la Calamine, Chambéry.
 S. LIPMANN, 11, rue Margueritte, Paris (17^e).
 S. LOMBARD (Modéré), 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
 S. LUDNART, Charleville.
 S. P. LUTON (Gustave), 16, avenue Félix-Faure, Paris (15^e).
 S. MAGNIER, 6, rue Péru-Lorel, Amiens.
 S. MAILLET (Edmond), 11, rue de Fontenay, Bourg-la-Reine (Seine).

MM.

- S. MAITRE-DÉVALLOIN, 21, rue des Pyramides, Paris, et Rabat (Maroc).
 S. MALTERRE, 6, rue de Londres, Paris (9^e).
 S. MASSON (Henri), Agen.
 S. MATHEU, Auch.
 S. MATHIEU (André-Roger), service maritime, Le Havre (Seine-Inférieure).
 S. MATHIEU (Ernest), Alençon.
 S. MATHIEU (Félicien), Perpignan.
 S. MAYER (Eugène), 10, rue Greuze, Paris (16^e).
 S. MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16^e).
 S. MERLE (Paul), villa des Roses, boulevard du Chaldocoste, Mende.
 S. P. MÉTIVET, Tours (Indre-et-Loire).
 S. MIELLE (Henri), 27, rue Voltaire, Bourg.
 S. MILLOT (Jean), 8, avenue Frémict, Paris (18^e).
 S. MONAT, Marrakech (Maroc).
 S. P. MONSERAN, Dunkerque.
 S. P. MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-Lisle, Strasbourg.
 S. MOREAU (Henri), 31, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
 S. NINCK, 35, rue de l'Oise, Compiègne.
 S. NOËL, 3, rue des Chenizelles, Laon.
 NORMANIN, Hanoi (Tonkin).
 S. NOTTÉ, 117, rue Barthélemy-Delespaul, Lille.
 S. OTT (Jean), 21, rue de Clichy, Paris (9^e).
 S. OURSON (Henri), 4, place du Président-Mithouard, Paris (7^e).
 S. PAREN (Henri), 7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais.
 S. PARISSET, 10, rue de l'Esplanade, Metz.
 S. P. PASCALON, 9, rue Grolce, Lyon.
 S. PENDARIÈS, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
 S. PERRET (Jules-Marie), Tulle.
 S. PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas, Paris (6^e).
 S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8^e).
 S. PERRISSOUD, 15, boulevard Gassendi, Digne.
 S. PETIT (René), 2, rue Ledru-Rollin, Périgueux.
 S. PRYCHEZ, 1, boulevard du Président-Wilson, Strasbourg.
 S. PHILIPPE (René), Angers.
 S. PICARD (François), ambassade de France, Constantinople.

MM.

- S. P. PICARD (François-Emilien), Casa-
blanca (Maroc).
S. POCARD DU COSQUER DE KERVILER
(Georges), 11, quai d'Orsay, Pa-
ris (7°).
S. P. POUPET, adjoint au directeur des
travaux publics, Alger.
S. POUYANNE (Albert), Hanoi (Tonkin).
POUYANNE (Charles), Cherbourg.
S. RADET, route de Courtille, Guéret.
S. RASCOL (Alphonse), 13, boulevard
de Verdun, Poitiers.
S. RENARD, quai de la Joliette, Mar-
seille.
S. REJLOS, Valence.
S. REYNÉS (André), 3, rue Lordat, Tar-
bes.
S. RICHARD (Henri), 65, rue de Beau-
lieu, Angoulême.
S. ROCHERAY, 105, boulevard Barbès,
Carcassonne.
S. ROGÉ, Nîmes.
S. ROTH, avenue Loge-Blanche, et rue
des Jardiniers, Epinal.
S. P. ROUVILLE (Gervais DE), 43, avenue
du Président-Wilson.
S. SANSON (Jean-Jacques-Auguste), 3,
boulevard de Châtillon, Boulo-
gne-sur-Mer.
SARAZIN, 195, rue de l'Université,
Paris (7°).
S. SCHÖENBERG, Mostaganem (Algérie).
S. SCHWOB (Raymond), 5, rue du Pon-
ceau, Colmar.
S. P. SCOTTO DI VERTIMO, Bougie.
SEIGNOBOS, 246, boulevard Saint-
Germain, Paris (7°).
S. SENTENAC, 9, boulevard Port-Royal,
Paris (13°).
S. SIMON (Pierre), Gap.
S. SOULASSOL, 244, boulevard Saint-
Germain, Paris.
S. P. STABLO, 16, rue Milton, Paris (9°).
S. SUQUET (Louis), 18, avenue Kléber,
Paris (16°).
S. TARNIER, 20, place du Château,
Blois.
S. TARTRAT, 51, rue de Prony, Pa-
ris (17°).
S. TESSIER, 26, boulevard Bon-Ac-
cueil, Alger.
S. THÉRON, 43, avenue George-V, Pa-
ris (8°).
S. THÉVENOT, 46, rue Amiral-Courbet,
Cherbourg.
S. THIÉRY (Maurice), 4, place de la
République, Strasbourg.
S. P. THOILLIÈRE, 8, place Marengo,
Saint-Etienne.
S. VARVIER, 9, rue Grolée, Lyon.

MM.

- S. P. VASSEUR, 105, rue de Bayeux, Caen.
S. VERGNEAUD, 48, rue de Mostaganem,
Oran.
S. VERRIÈRE, 15, place du Champ-de-
Foire, Vannes.
S. VICATHE (Jules), Alger.
S. P. WATER, 176, rue de Rivoli, Paris.
WEISS (Georges), 20, avenue Jules
Janin, Paris (16°).
S. WILHELM, conseiller local du gou-
vernement fédéral syrien, Damas
(Syrie).
S. WILLEMIN, 9, Boulingrin, Toulouse.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ALBOUY (Emile), Rodez (Aveyron).
S. ALTIERI, Figeac.
S. AMANTE (Sylvio), 106, rue Natio-
nale, Constantine.
S. AMBLARD, Rodez.
S. ANTOINE (Aristide), navigation, mi-
nistère, Strasbourg.
S. ANTOINE (Camille), 26, boulevard
Bon-Accueil, Alger.
S. P. AUBERT (Jean-Marie-Louis-Antoine),
8, rue La Boétie, Paris.
S. AUBERTIN, Besançon.
S. AUGUSTIN (Paul), Chambéry.
S. AUREILLAN, La Roche-sur-Yon.
S. AUSSÉL, Valence.
S. AUSSÉNAC, 54, rue de Bellevue, Al-
ger.
S. BACHET (Noël), Bordeaux.
S. BAILLY (Charles), Honfleur.
S. BALENSI (Edouard), 26, boulevard
Bon-Accueil, Alger.
S. BALLAN (Charles), service vicinal,
Bordeaux.
S. BARBET (Emile), Alger.
S. BARS (Yves), Rabat (Maroc).
S. BASTE, 5, rue de la Cloche, La Re-
chelle.
S. BEAU (Christian), villa des Saules,
avenue Lazare-Hoché, Chaville
(Seine-et-Oise).
S. BEAU (François-Albert-Alexis), 21,
boulevard du Littoral, Toulon.
S. BEAUCHAMP (Robert DE), 6, rue Vic-
tor-Hugo, Hanoi (Tonkin).
S. BEAUFRÈRE (Paul), Blois.
S. BEBON, Tunis.
S. BEDAUX (Gaston), 10, rue Carnot,
Senlis (Oise).
S. BÉRARD (Jules), Pnom-Penh (Indo-
Chine).
S. BERTIN (Jean-Charles), Sidi-Bel-Ab-
bès.

MM.

- S. BEESE, 8, rue de l'Université, Paris (7^e).
 S. BÉTEILLE, Rodez.
 S. BIGOT, Saint-Julien (Haute-Savoie).
 S. BISCH, Nevers.
 S. BIZOT (Emile), hôtel Crébillon, 4, rue Crébillon, Paris.
 S. BLANCHARD (Camille), 6, place de la République, Soissons.
 S. P. BLANCHET, Reunies.
 S. BLANQUET, 2, rue Jean-Jacques-Bel, Bordeaux.
 S. BLOSET, service maritime, Tananarive (Madagascar).
 S. BOIS (Auguste), Gap.
 S. BOLLACK, 7, rue de Naples, Paris.
 S. BOLLARD, Mont-de-Marsan.
 S. BONFILS, Grasse (Alpes-Maritimes).
 S. BOSANO, Barcelonnette.
 S. BOUCHER (Albert), boîte postale 155, Dakar (Sénégal).
 S. P. BOULLOCHE, 31, rue Gambetta, Beauvais.
 S. BOULLOND, 25, rue Michelet, Narbonne.
 S. BOTLY, 41, rue du Renard, Paris.
 S. BOUQUET DES CHAUX (François), Rouen.
 S. BOURGEOIS (Jules-René), Laon.
 S. BOURGOIN (Lucien), Le Havre.
 S. BOURGUET, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. BOUTET (Marcel), 61, rue de la République, Marseille.
 S. BOUTTEVILLE (Roger), 34, avenue Ledru-Rollin, Paris (12^e).
 S. BRESSOT, 8, rue de la Louvière, Epinal.
 S. BRIANCOURT (Maurice), 14, rue Perceval, Reims.
 S. P. BRICKA (Charles), service des travaux publics, Saïgon (Cochinchine).
 S. BRIGOL (Pierre), Oran.
 S. BRONDES, Tunis.
 S. BRUGIER, Guérol.
 S. BRUN (Charles DE), Brest.
 S. BRUNET (Léon), 30, faubourg de Lyon, Belfort.
 S. BUOVOLO, Sfax (Tunisie).
 S. BURÉ, Perpignan.
 S. BUREAU (Louis), Miliana (Algérie).
 S. CABAT, 25, rue de Paris, Coulommiers.
 S. CARNEL, Limoges (Haute-Vienne).
 S. CARRUS (André), sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique, Paris.
 S. CASANOVA, Dieppe.

P. C. M.

MM.

- S. CASSAGNE (Pierre), Bone (Constantine).
 S. P. CAVENEL (Robert), Dunkerque.
 S. CAZES (Pierre), 7, rue de la Préfecture, Cahors.
 S. CESTRE, cité administrative, pavillon, 8, Péronne.
 S. CHABOUREAU, 43, boulevard Gambetta, Compiègne (Oise).
 S. CHALLIOL, Fécamp (Seine-Inférieure).
 S. CHALON (P.-A.), 41, rue Guersant, Paris (17^e).
 S. CHALOS, 23, rue François-la-Vieille, Cherbourg.
 S. CHAMBOREDON, Agen.
 S. CHANOT (Gaston), Sables-d'Olonne.
 S. CHAPOUTHIER, 1, place Garibaldi, Auch.
 S. CHARRJEAU, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. CHARY, Hué (Annam).
 S. CHAUVET (Raymond), Monaco.
 S. CHAVAGNAC (Robert), 5, rue des Quatre-Sergents, La Rochelle.
 S. CHAVANES (Gustave), 1, rue Fulchiron, Lyon.
 S. CHEVAUX, direction des travaux publics, Tunis.
 S. CHEVREUX, 15, rue de Nancy, Epinal.
 S. CLAUDON (René), 1, rue Porte-Clos-Haut, Blois.
 S. CLÉMENT, 9, rue Grôlée, Lyon.
 S. COCU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).
 S. CONTE (Nicolas), villa Alcyon, Deux-Moulins, Alger.
 S. COLAS, Mayence, S. P. 77.
 S. COMDET (Georges), 8, rue des Dunes, Paris (19^e).
 S. COMMELIN, Granville (Manche).
 S. CONDEMEINE, Boulogne-sur-Mer.
 S. COR, Charleville.
 S. CORDIER (Henri), Granville.
 S. P. COUPRIE, Rabat (Maroc).
 S. COURSIN (Léon), Saint-Louis (Sénégal).
 S. COYNE, 46 bis, rue du Château, Brest.
 S. CRÉANGE, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris.
 S. CRÉPIN, 16, rue de Kerfeunteun, Quimper.
 S. CRESCENT, 2, rue Jean-Jacques-Bel, Bordeaux.
 S. CRÉRET, Syndicat des communes de la banlieue de Paris, 4, rue Lobau, Paris (4^e).

1..

MM.

- S. CUSTAUD, Constantine.
 S. DANOS (Georges), Bourges.
 S. DANTIN, 46, boulevard des Alliés, La Roche-sur-Yon.
 S. DARGENTON, 2, rue de la Planche, Paris (7^e).
 S. DARTIGUES, Saint-Pierre et Miquelon.
 DEBARNOT, Périgueux.
 S. DEBATS, 3, rue Cujas, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).
 S. DELATTRE, 114 bis, faubourg d'Orléans, Montargis (Loiret).
 DEMARTINI, 31, boulevard Ornano, Paris.
 S. DENIAU, 5, rue Botzaris, Paris (19^e).
 S. DENIS (Jacques), 23, rue Camus, Nantes.
 S. DESABIE, Angers.
 S. DESMAZES, Roanne (Loire).
 DESPUJOLS (Marcel), Saint-Malo.
 S. DESVIGNES, Laval.
 S. DRYMÉ, 8, rue Emile-Ponvillon, Montauban.
 S. DIGUE, Bourg.
 S. DIVISI, 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux (Seine).
 S. DONNIN, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.
 S. DORCES, Annecy.
 S. DUBROCA (Louis), Tarbes.
 S. DUCREUX, 17, rue Petite-Fusterie, Avignon.
 S. DUFFAUT (François), 34, rue de Fleurance, Toulouse.
 S. DUFRIER, 30, rue Gasselier, Le Mans.
 S. DUMAS (Paul), Clermont-Ferrand.
 S. DUPIN (Jean), 26, rue Oberkampf, Paris.
 S. DUPONT (Louis-André), Hanoï (Tonkin).
 S. DURAND (Léon-Michel), Aurillac.
 S. DURIEZ, Hanoï (Tonkin).
 S. DURRINGER, 44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.
 S. ECUILLON (Georges), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).
 S. ELOY, Lons-le-Saurier.
 S. ESTANG, Reims.
 S. ETÈVE, 12, rue du Sommerard, Paris (5^e).
 S. ETIENNE (Marcel-Jules), 1, place Vauban, Cambrai.
 S. FAUCONNIER, Dakar (Sénégal).
 S. P. FAVIER (Albert), Hanoï (Tonkin).
 S. FELDTRAUER, Alençon.
 S. FÉLIX (Robert-Jean), 1 bis, rue Colbert, Versailles.

MM.

- S. FERRIER, arsenal, Brest.
 S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7^e).
 S. FIEU, Cambrai (Nord).
 FISCHER (Louis-Henri), Auxerre.
 S. FISCHER (Jacques), Bingerville (Côte d'Ivoire).
 S. FLEURY, 17, rue Contant, Cherbourg.
 S. FONLLADOSA (Fernand), 13, rue du Verger, Chambéry.
 S. FONTAINE, place de Russie, Calais.
 S. FORESTIER, 15, rue du Marc, Reims.
 FOUCHER, Angoulême.
 S. P. FOURNIER (Henri), 44, rue du Renard, Paris (4^e).
 GAJAN, 16, place Carnot, Carcassonne.
 S. P. GARBE, Tunis.
 S. P. GASPARD, Saïgon (Cochinchine).
 S. GAUTHIER (Jean-Louis), Brioude.
 S. GAZET, Tournon (Ardèche).
 S. GENTHIAL, 101, avenue Mozart, Paris (16^e).
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15^e) et 116, boulevard Raspail, Paris.
 S. GEX, Grenoble.
 S. GIBERT, Casablanca (Maroc).
 S. GIGUET, Mostaganem (Algérie).
 GILBERT (Henri), Lille.
 S. GIRAN, Dakar (Sénégal).
 S. GIRARD (Georges), Beauvais.
 S. GIBARDOR, 19, cours Jourdan, Limoges.
 S. GIRETTE, 13, boulevard de Verdun, Poitiers.
 S. GODOT, Provins.
 S. GONDON, Arles (Bouches-du-Rhône).
 S. GOSSELIN (Marcel), Sousse (Tunisie).
 S. GOURRET, Marseille.
 S. GRAEFF, Strasbourg.
 S. GRAMAIN, 14, avenue de Fontainebleau, Melun.
 S. GRANDPERRET, Bonneville (Haute-Savoie).
 S. GRELOT, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 GRESSE, Sousse (Tunisie).
 S. GRIMAUD, Saint-Louis (Sénégal).
 S. GUELLI, Besançon (Doubs).
 S. GUÉNOT, rue de l'Espérance, Mulhouse (Haut-Rhin).
 S. P. GUILLEBOT DE NERVILLE, Saintes.
 S. GUILLOT (Jean-Edouard), 51, quai Douai (Nord).
 S. GUYON-GELLIN, 17, rue Hébert, Grenoble.
 S. HAEGELEN, 6, rue Haxo, Grenoble.

MM.

- S. HALLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
 S. HAGUENAU, 23, rue d'Hauteville, Paris (10^e).
 S. HAMELLE, Avignon.
 S. HEBERT, Hanoi (Tonkin).
 S. HEDUY, 127 bis, avenue Sully, Béthune.
 S. HÉLARY, Saint-Brieuc.
 S. HENRY (Marc-Edmond), 67, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).
 S. HERMIL, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 S. HIRREMAN (Pierre-Jules), Dakar (Sénégal).
 S. HOULLIER, 12, rue Hecquet, Abbeville.
 S. HUBIC, 7, rue du Cher, Paris (20^e).
 S. HUPNER, 2, rue Duguay-Trouin, Rouen.
 S. ISSARTE, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. JACQUET (Claude), 37, rue d'Amiens, Arras.
 S. JACQUINOT (Pierre), 9, rue de Naples, Paris.
 S. JIMBERT (Lucien), 8, rue Picot, Toulon.
 S. JARDIN, 58, avenue de Foix, Saint-Girons (Ariège).
 S. JOFFRE, 56, rue Saint-Jean, Montluçon.
 S. JOIGNEAU (Raymond), 34, allée du Port, Périgueux.
 S. JONDET, ingénieur en chef des travaux maritimes, ministry of public Works, Alexandria (Egypte).
 S. JOUVENEUX, Boulogne-sur-Mer (P.-de-Calais), chargé de mission auprès de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.
 S. JULIEN (Paul), boîte postale 129, Dakar (Sénégal).
 S. P. KIRCHNER (Marcel), 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. KIRCHNER (Robert-Victor), Mulhouse.
 S. KOCH, Bordeaux.
 S. KRAFF (Jean-Théodore), Sétif (Constantine).
 S. LABADIE, Fontainebleau.
 S. LABAYE (Fernand-Jules), Briey.
 S. LACAZE (Raymond), Chartres.
 S. LADÉROUX, Pau.
 S. LAFFOUILLE, Moulins.
 S. LAHAYE (Robert), 20, rue de Longchamps, Paris.
 S. LAMBOIEU, 22, rue du Parc, Sarreguemines (Moselle).

MM.

- S. LAMORRE, Oudjda (Maroc).
 S. LANG, pavillon de la navigation, port de La Bourdonnais, Paris (7^e).
 S. LANGUEREAU, 153, boulevard de la Liberté, Lille.
 LANSADÉ, ministère de l'agriculture, Paris (7^e).
 S. LANTENOIS (Charles), 3 bis, rue Saint-Lazare, Compiègne.
 S. LAPÉBIE, Nantes.
 S. LARROQUE, Toulouse.
 S. LAUNAY (Pierre), Dunkerque.
 S. LE BOURHIS (Pierre), Le Havre.
 S. LEOAT, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. LECOANT, service des lignes nouvelles de la Compagnie de l'Est.
 LEGOUX, Rennes.
 S. LEHANEUR, Caen.
 S. LEJEUNE (Jules), Nevers.
 S. LELEU, 36, rue Allent, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
 S. LEMAITRE (Louis-Auguste), Hanoi (Indo-Chine).
 S. LE PORT (Roger), Laval.
 S. LEROUX (Marcel), Chartres.
 S. LESBRE, Bayonne.
 S. LÉVÊQUE (Gaston), Saint-Flour.
 S. LÉVI (Robert), Sarrebourg.
 S. LÉVY (Pierre), 16, rue Adolphe-Yvon, Paris (16^e), ou 14, rue de Condé, Paris (6^e).
 S. P. LÉVY (Louis-Alexandre), Douai.
 S. LHUILLIER, 22, rue Charles-Fournier, Besançon.
 S. LIOTARD, Digne.
 S. LIOTIER, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. LITZ, Nancy.
 S. LOMBARDE (Charles-Roger), Embrun.
 S. LUDINART (Henri-Paulin), Reithel.
 S. LUZINIER, 12, rue Massiou, La Rochelle.
 S. MABILLEAU, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
 MACAIGNE, Cambrai (Nord).
 S. MAGNIEN (Julien), quai Demange, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
 S. MATHÉ, chef du service des travaux publics, Bamako (Soudan français).
 S. MALET, 27, rue de Passy, Paris (16^e).
 MALET (Raymond), Niort (Deux-Sèvres).
 S. MALBRET, Montélimar.
 S. MARCÉ, Casablanca (Maroc).
 S. MARCHEIX, Nantes.
 S. MARCON, Marseille.

MM.

- S. MARÉCHAL (Maurice), Saint-Nazaire.
 MARINETTI, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
 S. MARLIN (Jules-Emile), 10, rue de l'Esplanade, Metz.
 S. P. MARIN (Paul), place de la Préfecture, Saint-Briouc.
 S. MARTIN (Paul-Eugène-Joseph-Jean), 9, rue Lehousteux, Paris.
 S. MARTIN (Louis-Joseph), Mazagan (Maroc).
 S. MARTIN (René-Henri-Marie), Angers.
 S. MARTINET (Guy), 16, rue Rovigo, Alger.
 S. MARTINOT, 1, place Chevert, Verdun.
 MASSÉ (Pierre), Mende (Lozère).
 S. MASSELIN (Henri), 10, rue du Palais, Montpellier.
 S. MATUSZEK, Tours.
 S. MAUDEZ, 18 bis, rue Berthetot, Le Mans.
 S. P. MAZIN, 8, rue Gessi-Pacha, Alexandrie (Egypte).
 S. MICHIN (André), Saigon (Cochinchine).
 S. MESNAGER (René - Alexandre), 33, quai Nord, Mâcon.
 S. MESSIAH, 5, rue du Congrès, Nice.
 S. MEUNIER (Gaston-Arthur-Fernand), 116, boulevard Raspail, Paris.
 S. MICHEL (Henri-Georges), Mulhouse.
 S. MINOT (André), Dakar (Sénégal).
 S. MITAULT, Amiens.
 S. MOREL (Etienne), Dunkerque.
 S. MURFANG, 10, boulevard Carpeaux, Valenciennes.
 S. P. NABONNE (Alfred), Tunis.
 S. NABOULET, avenue Gambetta, Ville-neuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 S. NAUD, 72, rue de la Pompe, Paris (16^e).
 NEBOUT, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 S. P. NICOLAS (Edouard), 40, avenue Général-Gallieni, Villemomble (Seine).
 S. NICOLAS (Marie), 27, boulevard de la Gare, Soissons.
 NICOLAU (René), Brazzaville.
 S. OLIVIER (Pierre), Hué (Annam).
 S. OUTREY, service maritime, Le Havre.
 S. PARMÉNIER (Jean), C. T. R. V. N., D. G. C. R. A., sect. postal n° 3.
 S. PARTRIDGE (Jean), 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9^e).
 S. PÉLISSONNIER, 49, boulevard Carnot, Dijon.

MM.

- S. PERRET (Georges), Nîmes.
 S. PETIL, Laon.
 S. PETIT (Leon-Auguste), 1, rue des Clés, Colmar.
 S. PÉYRÉ, Eygurande-d'U-sel (Corrèze).
 S. PIETRI, Cette (Hérault).
 S. PIGELET, Saint - Pol - sur - Ternoise (Pas-de-Calais).
 S. PIRAUD, 8, villa de Ségur, Paris (7^e).
 S. PITEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac (Dordogne).
 S. PIZON, Office de la navigation, 20, rue Dumont-d'Urville, Paris.
 S. PLANTARD, Arras.
 S. POMMERAU, boulevard des Vallées, Thonon (Haute-Savoie).
 PONTON, Mende (Lozère).
 S. PORCHEZ, 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
 S. PORTAPAIX, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 S. POUSSIER (Paul), 22, rue des Arènes, Angers.
 S. POUYAT, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.
 S. POYTT, Châlons-sur-Marne.
 S. PRÉDHUMEAU, 9, rue Beudant, Paris (17^e).
 S. PREMPAIN, 2, place de l'Edit, Nantes.
 S. PREVOT, 156, rue Lamarck, Paris (18^e).
 S. PROMPSAL, Vierzon.
 S. QUESNEL, Vannes.
 S. P. RABUT (Emile), 40, rue des Vosges, Strasbourg.
 S. RABY (Edouard), 12, rue de la Chalotte, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 S. RAMBAUD Sisteron (Basses-Alpes).
 S. RAOUX (Bertrand), Nérac.
 S. RAPILLY, 5, rue Villers, St-Brieuc.
 S. RAULT, rue Marengo, Pontivy.
 S. RAULT (Jean-Antoine), Conakry (Guinée française).
 S. RÊME, Philippeville (Constantine).
 S. RENAUD (Albert-Emile), Eygurande-d'Ussel.
 S. P. RENAUD (Bernard), 34, quai du Châtelet, Orléans.
 S. RENAUD (Pierre-Jean), commissaire technique de la navigation, état-major D. G. C. R. A., secteur postal 3.
 S. REYNAUD (Emile), villa Val-Fleur, Bourg.
 REYNÈS (Ernest), La Roche-sur-Yon.

MM

- S RICHARD (César) Moutiers (Savoie)
- RICHARD (Jean Baptiste) Le Blanc
- RIGAL Saïgon (Cochinchine) et
Saint Emilion (Gironde)
- S P ROBERT (Louis Paul) ? rue de la
Brettonnerie Orléans
- S ROGER 110 rue Thenard Sens
- S ROQUES (Louis) Mairmande
- S ROSSIGNOL DE LANGERS Saïgon (In
do Chine)
- S ROUELLER Charleville
- S ROUX 6 bis rue Squer et 45
boulevard Gambetta Nîmes
- S ROUELLER 88 boulevard Saint Etien
nin Paris (2)
- S ROUSSEL Porto Novo (Cahomey)
et 1 rue de la Coutellerie Pa
ris (4)
- S ROUX (Edmond Jean) 1 place
Valhubert Paris et Bort (Cor
reze)
- S ROY (René) 61 avenue de Suffren
Paris
- S RUMPLER (Alfred) 10 rue Louis
Besquet Vincennes
- S SABATIER (Jules) 52 rue Pinguet
Constantine
- S SAINTLOU 1 quai de la Joliette
Marseille
- S SCAULIERE Bastia (Corse)
- S SCHWARTZ 16 grand chemin de
Toulon Marseille
- S SIMONNET Chaumont
- S SOLHEL 52 quai Gaston Boulet
Rouen
- S SOULIRON 10 boulevard Laurent
Fouqué Oran
- S STAHL 58 rue Amelot Paris
- S SURLEAU (Friederic) 188 avenue du
Maine Paris
- TAON 2 rue Blaise Desgoffe Pa
ris
- S TERRISSE (Henri) 69 avenue de Sc
gur Paris (7)
- S TESTAMER Rabat (Maroc)
- S TESTE Sarreguemines
- S THALLER 35 rue Vaubecour Lyon
- S THIRION 1 boulevard de Châtillon
Boulogne sur Mer
- S THOLARD 59 rue de Bourg Bar
le Duc
- S THUILLIER 3 avenue Victor Hugo
Dijon
- S TOUPIN 38 rue de Toul Nancy
- S TRUBLEI Strasbourg
- S VALETTE (Ferdinand) Vinh (Annam)
- S VANNEUFVILLE 51 boulevard de
Vaugirard Paris (15)
- VARLET ? rue Augu-e Niquet
Paris (16)

MM

- S VAUBOURDOLLE S FULOUS (Séné-
gal)
- S VALMIER (Pierre) Troyes
- VALRIER, Ie Puy
- VIBLI 4 quai de Seine Paris
(19)
- S VIDAR (Paul) Draguignan
- S P VILIN (Jacques) 15 rue de La
Basse Lille
- S VINCENTI (Maurice) Ajaccio (Corse)
- S VINTOUSKY 55 rue Molitor Paris
- S DE VIRY FOIX
- S VILLERY D'AVILLOUT Vesoul
- S WAHL (Paul) Meaux
- S WEH (Georges) 16 rue de Lu-
beck Paris
- S WIDMAYER (Mucel Paul) Batna (Al-
ger)
- WILLOT BRACHEMIN (DE) Tunis
- S YCOULIN (Albert) 9 place Jean Jau
rès Saint Etienne

§ 4 — ELÈVES INGENIEURS

MM

- S AMERLT 28 rue des Saints Pères
Paris
- AIMOND (Gornaid) Id
- ALFANO Id
- S ANTOINE (Pierre Louis) 10 rue
Pierre Curie Paris
- S ARNOULD 28 rue des Saints Peres
Paris Id
- ATON Id
- BABINET Id
- BAUDLAIRY Id
- BERNARD (Paul Raymond) Id
- BEPFRAND Id
- S BESSON Id
- BICORVAL Id
- BORDIER Id
- S BOSCH (Jean) 11 rue Emile Des
chanel Paris (16)
- S BROUSSE 28 rue des Saints Pères
Paris Id
- CALLFI Id
- S COLARDEAU Id
- COSMI Id
- S DEVALIER (Alexandre Georges) Id
- S DUCOUSSOT Id
- DUMAS (Ferdinand) Id
- DUPOUY (Georges) Id
- DURPAIRE Id
- S FONTANA Id
- S FORRARI 40 avenue Junot Paris
- S GARVIN (Jean) 28 rue des Saints
Peres Paris
- S GASPARD (Roger) 6 rue Barthollet
Paris (5)

MM.

- GENY, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 S GACCOBI, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 GRANDJEAN, Id
 S JANET (Edmond-André), 87, boulevard Saint-Michel, Paris
 S LACOSTE, 28, rue des Saints Peres, Paris
 LAZARD, Id.
 LEMAITRE, Id.
 LIFFORI DE BUTTEVENT, Id.
 S MADRAY, Id
 MAROIS, Id.
 MARY, Id
 MARTIN (Augustin-Pierre-Charles), 23, rue des Saints-Pères, Paris
 MATHIRON, Id
 MAUX, Id.
 MERMER, Id.
 S. MORANE, 53, avenue Duquesne, Paris.
 S. MOUGNOT, 28, rue des Saints Peres, Paris
 S. MOYSE, Id.
 PELLISSIER, Id.

MM.

- S. PELTIER (Pierre-Auguste), 44, rue de l'Oueq, Paris (19°).
 S. PLNE, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 PÉTRY, Id
 S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (15°)
 RAYROLL, 28, rue des Saints Peres, Paris.
 S. RENAULT (Roger Gabriel), Id
 RENOUX (Jean), Id
 REROLLE, Id
 ROSTAND, Id
 S. SALLE, Id.
 SCHUHL, Id
 SEMIAC, Id.
 S SÈZE (DE), Id
 S TRINCHET, Id
 TRUFFOT, Id
 S VALENTIN, Id
 VASSEUR, Id
 VILLEVIELLE, Id
 WALTER, Id
 WECKEL, Id
 S WEIL (Henri), Id
 WENDLING, Id

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1 — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M.

- S MONESTIER (Jean), 37, rue de Liege, Paris (8°).

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALEXANDRE (Paul-Edmond), 23, avenue de Breteuil, Paris (7°).
 S. AURIC, 2 rue du Val-de-Grâce, Paris (5°).
 S. BLEZET, 129, boulevard Raspail, Paris (6°)
 S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. BLOCH (Richard) 103, boulevard Malesherbes, Paris (8°).
 S. BOUCHI-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8°)
 S BOULLE, 3, rue Moncey Paris (9°)
 S. P. BOULONGNE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8°)
 S CANAT DE CHIZY, 7, quai d Occident, Lyon.
 S. P Ciquoi, 58 rue d'Assas, Paris (6°)

MM.

- S. P. CONT (Leandre), Foix.
 DENYS (Roger), 1, rue de Courty Paris
 DESCOBES-DESGUERRAINS, 48, rue de Diinkerque, Paris (9°)
 S. DITTOUR, 25, rue de la Nuec Bleue, Strasbourg.
 S. FOURAULT (Paul), 20, rue de la Graviere, Châlons-sur-Marne.
 S FRANCOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7°).
 S GALATOIRE-MALECARIE, 20 avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine)
 S. GIRAU, 1, rue Ozanne, Toulouse
 S. GARRETA, 68, boulevard Pasteur, Paris (15°).
 S GASSIER, 23, avenue d'Eylau, Paris (16°)
 S GERARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise)
 S GETTEN 65 rue du Rocher, Paris (8°)
 S. GONDARD (Télémaque), 1, rue Edmond>About, Paris (16°).
 S P. GOURI DU ROSLAN, 1, rue Boccardor, Paris (8°).

MM.

- S. GUÉRIN (Albert), 6, rue de Chézy, Neuilly (Seine), et 5, boulevard de la Tour-Ilassan, Rabat (Maroc).
- S. GUBERT (Léonce), 34, avenue Bosquet, Paris (7^e).
- S. GUIFFARI, 45, rue Emile-Ménier, Paris (16^e).
- S. GUIGNARD (Georges), 71, boulevard Raspail, Paris (6^e).
- S. GUILLADIN, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. HARDEL, 21, rue du Colonel-Moll, Paris (17^e).
- S. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16^e).
- S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5^e).
- ILÉRAND, 197, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. HERRMANN (Léon), 4, allée de la Meule, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
- S. HERRMANN (Abel), 25, rue d'Aumale, Paris (9^e).
- S. HIRONNAIT, 20, rue de Tournon, Paris (6^e).
- S. HOUEL, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris.
- S. IMBS, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17^e).
- S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5^e).
- S. LAFÈRE, 15, rue Bouchut, Paris (15^e).
- S. LAROCHE (Charles), 2, rue Gœthe, Paris (16^e).
- S. P. LEGOUÉZ, 25, rue Molitor, Paris (16^e).
- S. LE TROCQUER, 155, rue de la Pompe, Paris (16^e).
- S. P. LE VERRIER, 72, avenue Victor-Hugo, Paris (16^e).
- S. LEVERVE, 71 et 73, avenue de Breteuil, Paris (15^e).
- S. LOCHERER, 45, rue Ampère, Paris (17^e).
- S. P. LOEWY (André), 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6^e).
- LYON (Edouard), Nancy.
- S. MARGAINE, 15, rue Gay-Lussac, Paris (5^e).
- S. MARLIO, 16, avenue Bugeaud, Paris (16^e).
- S. MAROGER, 5 bis, avenue de Longchamps, Boulogne - sur - Seine (Seine).
- S. MAZEROLLE, 24, rue Clément-Marot, Paris (8^e).
- S. MERCIER (Gustave), 37 bis, rue de Ponthieu, Paris (16^e).

MM.

- S. MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Selliers, Mantes (Seine-et-Oise).
- S. P. OPPENHEIM, 28, rue Galilée, Paris (16^e).
- S. PAVIE, 25, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
- S. PELLÉ (Charles), 8, place d'Iéna, Paris (16^e).
- S. PERRER (Henri), 16, boulevard Notre-Dame, Marseille.
- S. P. PRITSCHÉ (Albert), 8, boulevard Emile-Augier, Paris (16^e).
- S. PORCHÉ, 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. P. QUELLENNEC, 11, rue de Bellechasse, Paris (7^e).
- S. RESAL (Eugène), 22, rue de Grenelle, Paris (7^e).
- S. RIBOUN, 9, rue Moncey, Paris (9^e).
- S. ROSSIGNOL, 46, rue de Dunkerque, Paris (9^e).
- S. SABOURET, 4, rue de la Trémoille, Paris (8^e).
- S. P. SALMON (René), 5, rue Rude, Paris (16^e).
- S. TUMÉRELLE, 149, boulevard Magenta, Paris (10^e).
- S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17^e).
- S. WIARR, 6, rue Cassini, Paris.
- S. WIBRATTE, 3, rue d'Antin, Paris, et « Brazil railway C^e », Rio-de-Janeiro (Brésil).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADAM (Paul-Albert), 5, rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
- S. BALENSI (René), 27, rue de Richelieu, Paris (1^{er}).
- S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris (16^e).
- S. BARBIER-SAINT-HILAIRE, 20, rue Piggalle, Paris.
- BASTIEN, Compagnie P.-L.-M.
- S. P. BEAU, 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).
- S. BLONDEL (Serge), 22, rue Vital-Carles, Bordeaux.
- S. BODIN, 8, rue Royale, Calais.
- S. BONNEVAY, 20, boulevard Diderot, Paris.
- S. BOQUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16^e).
- S. P. BOURNISIEN, 4, rue de Franqueville, Paris (16^e).

MM

- S BRUNEAU 114 avenue Mozart Paris (16)
 S CAMBOURNAC 235 rue Lafayette Paris (10)
 S CABELLER 177 rue du Faubourg Poissonniere Paris (9) et Compagnie generale des colonies a Saigon (Cochinchine)
 S CASTEX Compagnie du Midi Prades (Pyrenees Orientales)
 S CHARROV (Guy) 11 avenue de Touriga Rabat (Maroc)
 CHAPRON (Albert) 53 avenue Montaigne Paris (8)
 S CHIVANI (Paul) 26 boulevard des Batignolles Paris (17)
 S CLAUDET 59 boulevard Raspail Paris (6)
 S CLAUDON 14 rue Coulepece Dijon
 S COLLOI 70 rue Cardinet Paris (17)
 S P CORIN (Jean) 15 bis rue Leger de Paris (17)
 S COUILLU Agen Compagnie du Midi
 S COURMAGNE (Olivier) 106 avenue du Roule Neuilly sur Seine
 COURNIER 13 rue de l'Universite Paris (7^e)
 S COUREUX 47 boulevard Lannes Paris (16^e)
 DICALIER (Gaston) 90 rue d'Assas Paris (6)
 S DAVUIS chemin de fer de Tanger a Fez Souk el Arba du Gharb (Maroc)
 S DELGARDIN (Ernest) 1 place Valhubert Paris
 S P DRSALEUX 1 place Morel, Lyon (Rhône)
 S P DEVOICOTY 38 rue du Faubourg Saint Jean Nancy
 S DUBOIS (Auguste) 27 boulevard Saint Michel Paris (5)
 DUBOIS (Paul François) 75, rue de Lille Paris (7)
 S DUCHATTE 87 boulevard Saint Michel Paris (5^e)
 S DUCARDIN 5 rue des Imbergeries Sceaux (Seine)
 S P EPINAY 51 avenue de la Motte Piquet Paris (15^e)
 S EGUER 5 rue de Luynes Paris (7)
 S EYDOUX 3 rue Theodore de-Banville Paris (17^e)
 S GLRYN 108 boulevard du Montparnasse Paris (6^e)
 S GILRAY (Raoul) 1^{er} rue de l'Observatoire Strasbourg

MM

- S GIRAUD (J B) Compagnie generale des eaux de Paris villa Jamin 15 rue Raffet Paris (16)
 S GODIN (Adrien) 10 rue de la Motte Piquet Paris (15^e)
 GRANDJEAN 7 rue Leon Coignet Paris
 GUILLET 15 rue Neuve Versailles (Seine-et-Oise)
 S HACHON 7 rue Theodore de Banville Paris (17)
 S HUET (Robert) 91 rue Saint Lazare Paris (9^e)
 S JACQUART (Jean) 17 rue Saint Pierre Paris (2^e)
 S JAUBIAU 20 boulevard Diderot Paris (12^e)
 S JAVARY 1 rue du Cardinal Lemoine Paris (5)
 S JOURDAN 15 avenue Ledru Rollin Paris (1^{er})
 S JOYET (Henri DE) Ruffec (Charente)
 S LABOISSE (MILAN) 9 boulevard Pereire Paris (17^e)
 S LAFOS 191 rue Lafayette Paris (10)
 S LEBOUILLIUX 29 avenue de Paris Choisy le Roi (Seine)
 S LECLERC DU SABLON ingénieur d'arrondissement a la Compagnie du Midi Toulouse
 S P LORTON 16 rue d'Assas Paris (6)
 VIELARD 15 bis rue Beiholot Le Mans
 S MARCORELLES 6 rue de Choisy Neuilly sur Seine (Seine)
 MARCHY (Hippolyte) 272 rue du Faubourg Saint Honoré Paris (8)
 S MANGEOT (Maurice) 9 rue du Cirque Paris (8^e)
 S MARLIAY (DE) 47 avenue d'Alsace Lorraine Grenoble
 S MARTINET (Andre) 53 boulevard Gambetta Nice
 S MICHEL (René) chemin de fer de Tanger a Fez Maroc (Maroc) et 280 boulevard Saint Germain Paris
 MICHAUD (Henri) 49 rue Hermine Nancy
 S MOLLINS (DE) 3 rue du Soleil Nevers
 S NICOLAS (Charles) 6 bis rue Compagne Premiere Paris (6)
 S PAPI 182 avenue de Versailles Paris

MM.

- S. PAUL, 134, boulevard Pereire, Paris (17°).
- F. PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6°).
- S. PHILIPPE (Léon-Charles), Rabat (Maroc).
- QUARRÉ, 35, rue Brunel, Paris (17°).
- QUINQUET, 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
- S. REGNAULD, 3, boulevard Wilson, Strasbourg.
- S. REGMOUL, 43, rue Vineuse, Paris (16°).
- S. RENUULT (Camille), 51, rue Chalmel, Tours.
- S. RILET (Jacques), service de la voie de la Compagnie de l'Est.
- S. RUFFIEUX, 34, quai de Béthune, Paris (4°).
- S. SALVANÉ, 12, rue de Rivoli, Paris (4°)

MM.

- S. SAMSON (Pierre), 49, rue du Général-Compère, Châlons-sur-Marne.
- S. THELLIER DE LA NEUVILLE, 49, rue Ampère, Paris (17°).
- S. THIMEL, 25, rue de Courcelles, Paris (8°).
- S. THOUVENOT, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°), et chemin de fer de Santa-Fé, Santa-Fé (République Argentine).
- S. TINARDON, 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (17°).
- S. TINTANT, 175, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9°).
- S. TROUIS, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris (9°).
- VELLIAN, 28, rue Jean-Goujon, Paris (8°).
- S. VIALLEFOND, 3, rue de Lyon, Paris.
- VIEILLE (Charles), 121, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. ARNAUD (Léon), 28, rue d'Assas, Paris (6°)
- S. ARRAULT, 8, avenue Gaston-Phébus, Pau.
- S. AUBÉ, Cap-Breton (Landes).
- S. AUBIN, 8, rue des Bégonias, Nancy
- S. BARRET (Léandre), 12, rue Baillet-Lévêque, Versailles.
- BAROIS, 1 place d'Iéna Paris (16°).
- S. BARRIN, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16°).
- S. BARRÉ (Fernand), 2, rue de Lyon, Gien (Loiret).
- S. BATAINE-RAZELIÈRE, 25, rue du Général-Foy, Paris (8°).
- S. BAUME, 21, rue de la Pompe, Paris (16°).
- S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).
- S. BOISNIER, 5, rue Baillet, Paris (1°).
- S. BONAFOUS (Andelin), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.
- S. BONNEAU DU MARTRAY, 35, rue de Béthune, Versailles.
- BONNET (Arthur), 16, rue Michel-Tixier, Saint-Jean-d'Angély.
- BOURGUIN, 19, rue de Beauvais, Versailles.
- S. BOUSIGUES, 13, rue de Trétaigne, Paris (18°).

MM.

- BOUVAIST, château de Graisse, par Vesoul.
- S. CALLEZ (Edmond), 99, boulevard Raspail, Paris (6°).
- S. CALLON, La Recluse, par Billom (Puy-de-Dôme).
- S. CLAVEL (Georges), 20, rue Farrère, Bordeaux.
- S. CLÉRY (Léonce), 16, quai de la Bourse, Rouen.
- S. CORNAC, 18, rue des Jardins, Carcassonne.
- S. COTTALONDA, Villa Apollonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.
- S. COUSTOLLE, 9, place de Breteuil, Paris (7°).
- S. CRADAY DE FRANCHIMONT, 12, rue du Regard, Paris (6°).
- S. DENZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.
- S. DOERR, 8, rue Talma, Paris (16°)
- DRAUX, Iajouchapt, près Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
- DROUET, rue Thibaudeau, Poitiers
- S. P. FAGES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxo, Paris (7°).
- FLOUCAUD DE FOURCROY, 4, rue de Dinan, Saint-Malo.
- GALLAND (Jules), Constantinople.
- S. GAUCKLER, 5, rue Bianqui, Nice.
- GOMIN, 18, boulevard d'Italie, Montecarlo.
- GOTTELAND, 11, rue de Boigne, Chambéry.

MM.

- S. HAREL DE LA NOE, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5°).
 S. HEUDE, 127 boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
 HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. HUMBERT (Georges), 22, rue de Tocqueville, Paris (17°).
 S. IMBERT, 56, route de Rochemeurc, Montélimar (Drôme).
 S. JACQUINOT, du 15 octobre au 15 mai : 9, rue de Naples, Paris (8°); du 15 mai au 15 octobre : Belancourt, par Jussey (Haute-Saône).
 JULLIDIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16°).
 S. JUNCKER, 20 rue Euler, Paris (8°).
 S. P. KLEINE, 68, boulevard de la Reine, Versailles.
 S. LABBAYE, 16, rue de Gesvres, Beauvais.
 LAURIOU, L'Orme, par Vernoux (Ardèche).
 S. LAVOLLE, 67, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8°).
 S. LAX, 17, rue Joubert, Paris (9°).
 S. LUNEAU, 3, rue de Savoie, Versailles.
 S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes (Loire-Inférieure).
 S. MASSON (Clement), 15, rue Vavin, Paris (6°).
 S. MEUCY, 26, rue Guynemer, Paris (6°).
 S. P. MICHAUX, 69, rue Raynouard, Paris (16°).
 MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4°).
 S. MINAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.
 S. MODELSKI, Marlonges, 23, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
 S. MONMERQUÉ, 19, rue Decamps, Paris (16°).
 S. MOURET, 29 rue Borgnis-Desbordes, Versailles.
 S. NOUAILHAC-PROCH, 8, rue Valentin-Haüy, Paris (15°).
 S. PÉBARD (Alexandre-Louis-Alfred), 82, boul. Flandrin, Paris (16°).
 S. PÉROUSE, 92 avenue des Champs-Élysées, Paris (8°).
 S. PETIT, 2, rue Tronchet, Lyon.
 S. P. PICAROUNE, La Margide, par La-roquebrou (Cantal).
 PROSZINSKI, château de Crampagna, par Varilhè (Ariège).
 S. P. PULLIGNY (Leclerc DE), Tain (Drôme).

MM.

- S. P. RABUT (Charles), 14, rue de l'Abbé-de-l'Épée, Paris (5°).
 S. RENARDIER, 1 rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.
 REYNÈS, Perpignan.
 S. ROBERT (Antoine), 4, rue de Cicé, Paris (6°).
 ROUSSEAU (Ernest), 1, place Possoz, Paris (16°).
 S. ROUSSEAU (Henri), 43, rue Nicolo, Paris (16°).
 S. SCHOENBOERFFER, 6, rue Mizon, Paris (15°).
 S. SENTILHES, 12, boulevard Raspail, Paris.
 S. SOULYRE, El-Hadjar, près Duzerville, par Bône (Algérie).
 S. STOCLET (Arthur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris.
 S. TAVERNIER (Henri) Vaugelas, par La Verpillière (Isère).
 S. TAVERNIER (René), 90, rue d'Assas, Paris (6°).
 S. THELIN (DE), 7, rue Mirabeau, Paris (16°).
 THIÉBAUT, rue Voltaire, Brest.
 S. TOURRAY, 58, rue Claude-Bernard, Paris (5°).
 S. WIDMER (Maurice), 91, boulevard de Courcelles, Paris (8°).
 S. WILLOTTE (Henry), 4, square du Champ-de-Mars, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBY (Amédée), 55, boulevard Lannes, Paris (16°).
 ANTON, 105, rue de la Tranchée, Poitiers.
 S. P. ARNAUD (Vincent), 77 bis, avenue de Bretenil, Paris (15°).
 AGENT (Henry), Barcelonnette (Basses-Alpes).
 S. AUMONT, 23, rue de Maubeuge, Paris (9°).
 BAUCHAL, 14, rue Labruyère, Paris (9°).
 S. BÉCHAMN, 5, avenue de l'Opéra, Paris (1°).
 S. BELLEVILLE, 56, avenue Hoche, Paris.
 BILLEY, 15 rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.
 BRONNER, 5 r Gounod, Paris (17°).
 S. P. BERTRAND (Léon), 42, rue du Général-Foy, Paris (8°).
 BIDAULT, 27, cours du Parc, Dijon.

MM.

- BLEYNE, 105, rue de Courcelles, Paris (17°)
- BOULZAGUEL, Juillac (Lot)
- S P BOURGOUGNON, 29, cours Pierre-Puget, Marseille
- S BOUQUELOT, 76, rue Notre-Dames-des-Champs, Paris (6°)
- S BROSSARD (Rene), 1, boulevard Henri-IV, Paris (4°)
- S CARBAU, 48, rue Vavin, Paris (6°)
- S CARTAULT, 106 bis, rue de Rennes, Paris (6°)
- CHEMIN, château de la Grande-Sevauldere Bauer (Mayenne)
- CHEVALIER (Flavien), 11, rue Jean-de-Chelles, Chelles (Seine et-Marne)
- S CHEVALLIER (Alphonse), 6, rue des Moines, Joigny (Yonne)
- S CLAVINAD, 1, rue du 14-Juillet, Pau.
- S COMTE (Firmin), 13, rue Blandan, Nancy
- CUCNOT
- DELAGE, Moulins
- DELEBERGUE, 57, rue des Vignes, Paris (16°)
- DESPREZ, 86 boulevard de Courcelles, Paris (17°)
- S DESROCHE, La Possonnière (Maine-et-Loire)
- DEULAROY, 12, rue Chardin, Paris (16°)
- Dou, 20, rue des Jacobins, Cahors
- DUBOIS (Paul), 64, rue de Valenciennes, Paris (6°)
- Du Boys (Paul), 256 boulevard Saint Germain, Paris (7°)
- DUBREUQUE, 44, rue de Juranville, Saint-Amand (Cher)
- S DUMUR, Compagnie des Trams, Nice
- S ETIENNE (Louis), 14, rue Valentin-Haüy, Paris (7°)
- S FAURE (Louis), 3, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble
- GILBIN, Troyes
- S GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6°)
- S GUIOTTON, La Pecheie (Tunisie)
- HAUSSER 162 boulevard Malesherbes, Paris (17°)
- S HEMARDINGUER 98, rue Saint-Dizier, Nancy.
- HEURIAULT 36 avenue de l'Observatoire, Paris (14°).
- IMBLAUX, 18, rue Emile-Galle, Nancy
- JACQUER, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)

MM.

- JOUFFRAY (Théodore) route d'Antibes, Les Genêts, Cannes.
- KRAFFT, 53, avenue des Ternes, Paris (17°).
- S LAMBRER 41 boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
- S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes.
- S LE CHATELIER (Louis), 87, boulevard Raspail, Paris (6°)
- S. LE COMTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16°).
- S LEGAY, 12 rue Ougéy Tours
- S P LE ROUX (Louis-Jules), 106, rue de Miromesnil, Paris (8°)
- LIEBEYUX, 95, rue de Paris, Nantes.
- LOISFLEUR, 82 rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.
- LUCAS, 30, rue Boissiere, Paris (16°).
- S. MAILLET (Georges), 6 rue des Imbergères, Sceaux (Seine)
- S MARGUERY, 18, rue des Alhes, Vesoul.
- MASSE 13 rue de l'Hôtel de-Ville, Saint-Nazaire.
- S MAURIS, 27, rue Marbeuf, Paris (8°).
- MEYER (Ferdinand) 89, avenue de Vilhers, Paris (17°).
- MICHEZ (Gaston), 10 rue du Calvaire, Nantes.
- MICHEZ (Tranquille), 24 rue du IV-Septembre, Aix (B-du-Rh).
- S MIFF (Raoul) 5, rue Motte-aux-Cailles, Melun
- S MORSENEI (Leon), villa Odette, rue du Tuc-d'Eauze, Dax (Landes).
- MORARD, 14, rue de Chchy, Paris (9°)
- MOSEK, 44, quai Fulchiron, Lyon.
- MUNIZ, 20, rue de Navarin, Paris (9°)
- S NICOLAS (Friedéric), 10, avenue de Tourville, Paris (7°)
- S PADER, 183 boulevard Saint Germain Paris (7°)
- S P PERSCH (Albert) 8, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
- PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.
- PIERON (Louis - Adolphe Eugène), 49 rue Ampère, Paris (17°)
- S PICACHE, 30, avenue de Saint-Cloud, Versailles
- S POULLET (Georges), 56, rue de Londres, Paris (8°)
- PUCENS, 7, Jardin-Royal, Toulouse
- S P REGIBEAU, 5, rue Jules Lefebvre, Paris (9°)
- S REAUD (Maurice), 23, rue Sainte-Sophie, Versailles

MM.

- ROBERT (Joseph), 70, rue d'Assas, Paris (6^e).
- S. ROPHEREAU, 10 bis, rue de la Marine, Caen.
- SAINTE-ROMAS, 120, boulevard de Clichy, Paris (18^e).
- S. SIEGLER (Ernest), 4, rue Michel-Ange, Paris (16^e).
- SITLER, 16 bis, rue Mayet, Paris (6^e).
- S. SOLACROU, 52, boulevard Malesherbes, Paris (8^e).
- S. TOULON, 106 bis, rue de Rennes, Paris (6^e).
- S. VALLÉE, 2, rue du Tac-d'Eauze, DAX.
- VILLE (Léopold), 2, rue Elisée-Reclus, Alger.
- S. WEILL (Raynal), 26, rue Vavin, Paris (6^e).
- S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9^e).
- S. ZURCHER, 12 avenue Flachet, Asnières (Seine).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
- S. AGOSTINI, 26, cours Grandral, Ajaccio.
- ARNOULD (Marcel), directeur de l'École Sainte-Marie, Caudéran (Gironde).
- ASSY, Saint-Dizier (Haute-Marne).
- S. AUCÉ, 8, rue Maraussan, Narbonne.
- BARRAT, Cusset (Allier).
- S. BATAILLE, 13 bis, passage Louis-Lesvesque, Nantes.
- BAVOILLOR, Guelma (Algérie).
- BERNARD (F.-P.-J.), 42, rue Emmerly, Dunkerque.
- S. BIBES, Saint-Girons (Ariège).
- BIRABENT, 2, rue de la Banque, Nevers.
- BOISSEAU, Autun (Saône-et-Loire).
- S. BONNEVILLE, rue Abel-Bonneville, Noisy-le-Sec (Seine).
- S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres (Haute-Marne).
- S. BRIMONT, 12, rue des Récollets, Sézanne (Marne).
- S. BROUSSE (Henri de LA), 4, rue de Cicé, Paris (6^e).
- CADAT, 25, rue de Paris, Coulommiers (Seine-et-Marne).
- CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).
- CASALONGA, Corte (Corse).

MM.

- CASTERA, Nérac.
- S. CAUDRELIER, 11, rue de Milaa, Paris (9^e).
- S. CAUFORNIER, 16, rue Dupon de l'Éure, Paris (20^e).
- S. CHABERT, 26, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
- S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar, Alger.
- S. P. CORDIER (Gabriel), Granville (Manche), et 81, rue de Monceau, Paris (8^e).
- CORDIER (Henri), Granville (Manche).
- S. COURNET, 1, rue d'Avzac-Alcava, Tarbes.
- DARCHE, 59, rue Michelet, Alger.
- S. DAUBERT, 10, boulevard Clément, Saint-Brieuc.
- S. DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).
- ESPIRAC, 3, rue Londa, Tarbes.
- FABRÈGE, chez le commandant Cotinet, chef du génie, Caen.
- FAVIÈRES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).
- FÉVRIER, Nevers.
- S. FEUILLENADE, Bloude (Haute-Loire).
- GRAS, La Roche-sur-Yon.
- GRASSE, Sousse (Tunisie).
- GUBERT, 15, rue Mansart, Paris (9^e).
- S. HAMON, Grasse.
- HAREM, 12, boulevard Thiers, Evreux (Seine-Inférieure).
- HAUSSER (Ernest), Epinal.
- S. P. JOURNE, 91, avenue Kléber, Paris (16^e).
- LACLOIRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.
- LANGON, 49, rue Sébastopol, Marseille.
- S. LARAINAT (DE) (Jean), La Hardennere, par Dhuizon (Loir-et-Cher).
- LEFÈVRE (Alexandre), 18, rue Théodore-de-Banville, Paris.
- S. LEFÈVRE (Charles), 157, boulevard Haussmann, Paris (9^e).
- LEFÈVRE (Georges), 72 bis, rue de Saint-Mandé, Charenton (Seine).
- LÉGER, Morlaix (Finistère).
- S. LEMÉ, 13, avenue Luneau, Nantes.
- LE MOULT, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.
- LEVAVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).
- LURAND-LEVADE, 3, rue Thiers, Bergerac (Dordogne).
- S. MAGDELÉNAT, Le Moulon, Bourges.

MM.

- S. MALAVAL, 44, avenue de La Bourdonnais, Paris (7^e).
 MARET (Antoine), Aurillac.
 MARTIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).
 MARIN (Théophile), Niort.
 S. MARTY (Etienne), 21, rue Villoté, Foix.
 MAYNARD, Orléans.
 MÉTOUR, Nîmes.
 S. MILLET (François), 8, boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, Annecy.
 MINGUET, Avignon.
 MONGES, Sisteron (Hautes-Alpes).
 MOREAU, 33, rue Nationale, Flers (Orne).
 S. MUGNOT, 100, quai de la Rapée, Paris (12^e).
 NADOL, Vierzon.
 NICOLLE, Lure (Haute-Saône).
 OURGAUT, Villomur (Haute-Garonne).
 PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris, et Tananarive (Madagascar).
 PANCRAZI, La Gacilly (Morbihan).
 PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.
 S. PERRAUD, Aubenas (Ardèche).
 PESTRE, 33, rue d'Alsia, Paris.
 S. PLAVEL, 5, boulevard du Lycée, Oran.
 PRIMAUT, Nantes.
 RÉTUORE, 42, avenue Bouchaud, Nantes.
 REYNÈS, La Roche-sur-Yon.

MM.

- S. RICHARD (Jules), 3, villa Monceau, Paris (17^e).
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers.
 ROBERT (Barthelémy), 10, rue Denis-Escoffier, Saint-Etienne.
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Saintes.
 ROUX (Marc).
 S. ROUX (Onésime), 35, avenue de Poitiers, Limoges.
 S. SORBY, Dax (Landes).
 TESSARECH, 3, rue du Capitaine-Livrelli, Ajaccio.
 S. TONDU, Tizi-Ouzou (Algérie).
 TROUCHE, 2, rue Prince-Maurice, Nice.
 TROUVILOT, 36, rue Lafontaine, Angers.
 S. TUSSAC (Emile), 1, rue de Tourre, Orange (Vaucluse).
 VALLIER (François), Belley (Ain).
 VERLAQUE (Lucien), 1, rue Saint-Vincent, Toulon.
 VILLARET (J.-B.), La Buisserate, par Grenoble.
 S. VILLEMEUR, 18, rue Taylor, Pau.
 VIAY, 20, rue Soult, Saint-Flour (Cantal).
 S. VIVIER, rue Galaup, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 S. WOLFF, 130, avenue Victor-Hugo, Paris (16^e).
 ZIGMANN, 4, place de la République, Strasbourg.

4° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

§ 1^{er}. — INGÉNIEUR EN CHEF.

M.

- S. LION, 1, rue de la Planche, Paris (7^e).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. BOUTELOUP, 8, rue Angélique-Vérier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 BUFFET, Plainfaing (Vosges).
 S. CAZABON, 43, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3^e).
 S. DUPONT (Paul), 16, rue Franklin, Paris (16^e).
 S. P. FREYSSINET, 19, rue de la Trémoille, Paris.
 GILLIER (André), 48, boulevard Victor-Hugo, Troyes (Aube).

MM.

- S. HINSTEIN, 38, boulevard Marbeau, Paris (16^e).
 S. LEFORT-LAVAUZELLE (Fernand), 64, avenue Baudin, Limoges.
 S. LEFRANC, 17, rue Latil, Tarbes.
 S. P. MASCART, 9, rue de la Procession, Cloussy-sur-Seine (banlieue nord-ouest).
 NABONNE, 7, rue du Président-Wilson, Toulouse.
 S. OUDOIT, Châteauroux.
 S. P. REBUFFEL, 3, rue du Général-Apert, Paris (16^e).
 ROUGNON, Châteauroux.
 S. SEVIN, 4, rue de Louvain, Maisons-Alfort (Seine).
 S. VAGNEUX, 15, rue du Château, Dijon.

MINES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

§ 1°. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- BOCHET, 57, rue de Boulainvilliers, Paris (16°).
 S. CALTAUX (Pol), 5, rue Deville, Toulouse.
 S. CHESNEAU, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).
 S. P. COSTE (Emile), 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Paris (7°).
 DOUGADOS, 44, rue des Ecoles, Paris (5°).
 DUSSER, 16, rue Auber, Alger.
 S. FONTAINE (Arthur), 54, avenue de Saxe, Paris (15°).
 JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5°).
 S. P. LALLEMAND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
 S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14°).
 LAUNAY (Louis DE), 55, rue de Babylone, Paris (7°).
 S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7°).
 LE CORNU, 3, rue Gay-Lussac, Paris (5°).
 S. LEPRINCE-RINGUET, 14, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).
 S. P. LÉONARD (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).
 S. P. MAISON, 68 bis, rue Jouffroy, Paris (17°).
 S. MEITNER, 12, rue de Varize, Paris (16°).
 RIVER, 3, rue Villa-Mozart, Paris (16°).
 TERVIER, 164, rue de Vaugirard, Paris (15°).
 S. P. WALCKENAER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. WEISS (Paul), 78 bis, avenue Henri-Martin, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. P. DE BERC, 31, rue de Liège, Paris (8°).

MM.

- CHAPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4°).
 CHIPART, Saint-Etienne.
 CRUSSARD, 40, rue Gambetta, Nancy.
 S. DEFLINE (André), 240 bis, boulevard Saint-Germain, Paris, et 95, Mainzerstrasse, Sarrebruck.
 S. DOUAT (Albert), 21, rue Roque'aine, Toulouse.
 S. ETIENNE, 2, avenue Bugcaud, Paris (16°).
 S. FRANTZEN, 31, rue La-Fontaine, Paris (16°), et M. I. C. U. M., Dusseldorf.
 FRIEDEL, Saint-Etienne.
 S. GALLIOT (Armand), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne (Loire).
 S. GEORGES, 33, rue Michelot, Béthune.
 S. P. GRANDJEAN, 8, square Albani, Paris (16°).
 GUILLAUME (M.-M.-A.), 8, rue Galli, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. LANCENON (Paul), 81, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).
 S. P. LÉVY (Paul-Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
 S. P. LOCHARD, boulevard Victor-Hugo, Hanoi (Tonkin).
 S. P. LOIRET, 15, avenue Brimborion, Bellevue (Seine-et-Oise).
 NADAL, 144 bis, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).
 S. NIEWENGLAWSKI, 47, rue de la Liberté, Lyon.
 S. PAINVIN, 2, rue de la Muette, Paris (16°).
 ROUHAIN, Bordeaux (Gironde).
 S. P. RUPTI DE PONTÉVÉS-GEVAUDAN (DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
 SELIGMANN-LUI, 59, rue de Babylone, Paris (7°).
 STROUVON, 11 bis, rue Cambrouse, Nantes.
 THIERCE, Nantes.
 VAUVENILLE, Sarrebruck.
 S. WEILL (Henri), 4, rue Silbermann, Strasbourg.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).
S. BABINET, 45, rue Denfert-Rochereau, Boulogne-sur-Seine (Seine).
S. BÉRIHELOT (Jean), 32, boulevard Montparnasse, Paris (15°).
S. BERTHON, 30, rue de Cronstadt, Tunis.
S. BETIER, Constantine.
S. BLONDEL (Fernand-Albert-Jean), 1, rue de la Tour-de-Varan, Saint-Etienne.
S. BLUM-PICARD, Béthune (Pas-de-Calais).
S. BRIZARD (Paul), M. I. C. U. M., secteur postal n° 2.
S. BRUN (Georges-Jean), Rennes.
S. BRUNSCHWEIG, 91, rue de Courcelles, Paris (17°).
S. BUCHER, Nancy.
S. CHANZY, 2, cours de la Marne, Bordeaux, et mission de contrôle des usines et des mines, S. P. n° 3.
S. CHOLIN, Toulouse.
S. DAMIAN, Bethune (Pas-de-Calais).
S. DAUVERGNE (Henri), Caen.
S. DAVAL, 20, boulevard Laromiguière, Rodez (Aveyron).
DELMAS (Louis), Saint-Etienne.
DEMAX (André) 35, rue Boulard, Paris (14°).
DESCOMBES, 26, rue Vaudoit, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
S. DESPUIGS (Pierre), Rabat (Maroc).
S. DROUARD, Douai.
S. DUBY, Alais (Gard).
S. DUGAS, 69 ter, rue Darnémont, Paris (18°).
DURAMELUX, 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
S. DUMAS (Lucien), 11, avenue du Maine, Paris (15°) et Tananarive (Madagascar).
S. DURAND (Jules-Armand), Bordeaux.
S. DURUY, 40, rue Gambetta, Nancy.
S. ESTIVAL, Saint-Etienne.
S. FONTAN D'ANNOX, M. I. C. U. M., secteur postal n° 2.
S. FÉRSNAIS DE COUTARD, Chalon-sur-Saône.
FRIEDEL (Edmond), Metz.
GAMERE, Mines de la Sarre, Sarrebruck.
S. GENDRIN, 67, boulevard Poniatowski, Paris (12°).

MM.

- S. GOUBSAT, Tananarive (Madagascar).
S. HUCHER, M. I. C. U. M., secteur postal n° 3.
S. HURE, 1^{er} arrondissement de l'exploitation technique du réseau du Nord.
JARLIER, mission de contrôle des mines, S. P. n° 3.
S. LAFAY (Pierre-Jules), 23, avenue de Verdun, Valenciennes (Nord).
S. LAFOND (Henri), Douai (Nord).
S. LEJEUNE (Armand), 34, rue Bausac, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
S. LEMARDET, Rabat (Maroc).
S. LE SODUR (Henri), professeur à l'École nationale des mines, Saint-Etienne.
LÉVIGNE (André-Marcel), Béthune.
S. LEVI (Georges) Strasbourg.
LÉVY (René-Salomon), 16, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9°).
LION (Pierre-Jules), 69, boulevard Saint-Michel, Paris.
MAILLET (Raymond-Jules), Nantes.
MAYER (Armand), Constantine.
S. MIGAUX, administration des mines domaniales de la Sarre, Sarrebruck (Sarre).
NEVEJANS, Saint-Etienne.
NICOLLET (Victor), Alais (Gard).
S. PAGEZY, Montpéllier.
S. PAUZAT, Béthune (Pas-de-Calais).
S. PERRIN-PELLETIER (Georges), Maison David, Rond-Point, Saint-Etienne.
S. POUILLAIN (Louis), 2, rue d'Alger, Tunis.
S. RABY (Marcel), 81, rue du Grand-Bouddha, Hanof (Indo-Chine).
RAGUIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
S. P. REUFFLET (Paul), 10, rue de la Vaquinière, Metz.
RICARD (Pierre-René), Oran.
S. RICHARD (Charles - Louis-Edmond), Nantes.
S. ROUX dit LEROUX (Alfred-Achille-Augustin), Grenoble.
S. ROY (Paul), 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris.
S. SCHERESCHESKY, Béthune (Pas-de-Calais).
SCHNEIDER (Georges), service des mines de l'Indo-Chine.
S. SEYER, Constantine.
S. TIVOLLE, 12, rue Dragon, Marseille

MM

- S TROIV, Limoges
- S VIGIER (R), Bethune
- S VIGNAL (Jean) 1 place du Pantheon, Paris (5°)
- S VITRY D'AVACOURT (DE), Douai

§ 4. — ELVES INGENIERS

MM

- ANGOT
- BIBOIN

MM

- S CHARVEL, 23, boulevard Montparnasse, Paris
- COLOT
- DONGOU, 60 boulevard Saint Michel
- DUCHEMIN, Id
- GUILLANON, Id
- MALVOY, Id
- S MASSALY (Marcel Louis), Id
- DE MEIZ, Id
- NELTNER, Id
- RAYMOND (Hippolyte), Id
- THIBAUT, Id

2° FONCTIONNAIRES EN CONGE, HORS CADRE EN DISPONIBILITÉ ETC

§ 1 — INGENIERS EN CHEF

MM

- S BREYNAERT 143 avenue de Suffren, Paris (7°)
- S DAUM forges et aciéries de la marine et d'Homecourt 58, rue de Vaugurard, Paris (6°)
- S DUBHUIOL (André) 18 avenue des Filles du Calvaire, Paris (16°)
- JORDAN (Paul), 4, rue de Luynes, Paris (7°)
- S LABROSSE-LUYET (Naurice) 9, avenue de l'Opera Paris (1°)
- S P LANGROGNE, 16 rue Daubigny, Paris
- LIVASTE, 209 boulevard Pereire, Paris (17°)
- MACIUX, 73 boulevard Haussmann, Paris
- MLRIGEAULT, 68 rue de Courcelles, Paris
- S P MORELLE (André) 16, boulevard Malesherbes, Paris
- S P PARENT (Pierre) 8 rue Angeleque-Verieu, Neuilly-sur-Seine (Seine)
- S PIERI (Maxime) 48 rue de Grenelle Paris (7°)
- RICIARDIS 9 rue Fortuny, Paris
- S P SCHUMBERGER, 7, rue La-Casse, Paris (7°)
- S SIMON (Gaston Jules) 13, rue de Bourgogne Paris
- S TATNEL 2, avenue Camoens, Paris (16°)

§ 2 — INGENIERS ORDINAIRES

MM

- S AROV (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°)

MM

- S AUBRUN, 59, boulevard Raspail Paris (6°)
- S BACHELLERY, 160 boulevard Pereire, Paris (17°)
- S BELLECOU, 28, rue Guynemer, Paris (6°)
- BERR (Raymond), 60 avenue de la Boudonnais Paris
- BRISSE 48, rue de Dunkerque Paris (9°)
- S CHAMPY, 37, rue Washington Paris (8°)
- S CHAPUY, 19 rue Alphonse de Neuville, Paris (17°)
- S DAGUILLER (Henri), 2 place de l'Etolle, Grenoble
- S FOCQUI 3 rue Octave Foullet Paris (16°)
- GLASSER (Edouard) 8 square Thiers, Paris (16°)
- S HENRY GREARD, 46, boulevard des Invalides, Paris
- HENRIEUX, Societe des aciéries de Longwy, 33, boulevard Haussmann, Paris
- S HERSCHER, 7 rue Georges Berger, Paris (17°)
- S HURTEAU (Ch Em) 2, square de l'Opera Paris (9°)
- S LAURENT (Theodore) 12 rue Larochehoucault, Paris
- S LE BRESLAIS (Robert) 18, rue de Dunkerque, Paris (8°)
- S LEBRON, 4, rue de Commaille, Paris (7°)
- S LEPICQ, 11, rue Foucques, Douai
- LIVY, (Paul Louis) 2 rue du Michal Harispe, Paris (7°)
- S P MUTRE, forges de Morvillars, Belfort

MM.

- S. MARCHAL (Charles), 86, avenue de Malakoff, Paris (16°).
- S. MINU (Jules), Société d'exploitation pétrolière Steana Romana, 5, boulevard Carol, Bucarest (Roumanie)
- S. NANTEUIL DE LA NORVILLE (DE), 12, rue d'Athènes, Paris.
- NICOU (Paul), 17, boulevard Flan-din, Paris (16°)
- S. POURCEL, 278, boulevard Raspail, Paris (14°).
- S. ROUER, 74, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine (Seine).

MM

- S. SARPOIS, 160, rue Saint-Jacques, Paris.
- S. SIEGLER (Jean), 11, avenue de Boufflers, villa Montmorency, Paris (16°).
- S. SOLDVE, 3 bis, rue Léo-Delibes, Paris (16°).
- S. ULRICH, 87, boulevard Raspail, Paris (6°).
- VERLANT, 7 bis, rue Michel-Chas-les, Paris (12°).
- S. VICAIRE (André), 1, rue de l'Alboni, Paris (16°).
- S. P. WALCKENAEER (François), au Creu-sot (Saône-et-Loire).

3^e FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ 1^{er}. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. AGUILLOX, 71, rue du Faubourg-Saint-Honore Paris (8°)
- S. BEAUGRY, 22, rue Caumartin, Pa-ri-s (9°)
- S. DELAROND, 108, boulevard du Mont-parnasse, Paris (14°).
- S. DOUVILLÉ, 207, boulevard Saint-Ger-main Paris (7°)
- GENREAU, 2, rue Henri-IV, Pau.
- S. HATON DE LA GOUPILLIÈRE, 9, rue du Lycée, Pau (Basses-Pyrénées).
- KELLER, 170 bis, boulevard Hauss-mann, Paris (8°).
- S. LE CHATELIER (Henry), 75, rue No-tre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
- S. NERIEU, Le Pradet (Var).
- S. SIVAGE (Edouard), 14, rue Eugè-ne-Flachat, Paris (17°).
- S. WORMS DE ROUILLY, 5, rue du Gé-néral-Langlois, Paris (16°).

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. AMOR, 4, rue Weber, Paris (16°), et Chaville (Seine-et-Oise).
- S. BADOUREAU, 3, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
- S. BELLANGER (Pierre), 52, rue Fran-kin, Angers.
- S. BOLL, 167, boulevard Malesherbes, Paris (17°).
- S. BOUTIRON, 66, boulevard Antoine-Gautier, Bordeaux.

MM.

- CARCANAGUES, 72, boulevard Ri-char-d-Lenoir, Paris (11°).
- S. CLÉRAULT, 42, rue de Monceau, Pa-ri-s (8°).
- DURAND DE GROSSOUVRE, 7, rue Mayet-Genetry, Bourges.
- S. FLÈVRE, 26, rue Laffitte, Paris (9°).
- S. GENY, 61, rue Saint-Jacques, Mar-seille.
- S. HEURTEAU (Emile), 17, rue de Cli-chy, Paris (9°).
- LEDOUX, 250 bis, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. LÉVY (Léon-Alphonse), 19, rue de La Rochefoucauld, Paris (9°).
- MEURGEX, 7, rue de Thionville, Toulouse.
- MUSSY, 39, avenue du Roule, Neuil-ly-sur-Seine (Seine).
- NOBLEMAIRE (Gustave), 58, rue de la Boétie, Paris (8°).
- S. OPPERMANN, 2, rue Gustave-Ricard, Marseille.
- S. P. SOUFFRYN (DE), 86, avenue d'Iéna, Paris (16°).
- VOISIN (Honoré), Saint-Genis-Laval (Rhône).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- BAILLY (Lucien), 11, rue de Rigny, Nancy.
- DUVERDIER, Tours.
- S. RATEAU, 40, rue du Colisée, Paris.

4^e FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES

§ 1^{er} — INGÉNIEUR EN CHEF

M

S VILLAIN (François), 25, rue de Clichy, Paris

§ 2 — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM

BARTHELLEMY, 6, boulevard Gambetta, Troyes

BOYAUX, 60 boulevard Saint Michel, Paris

COURAU (Robert), 65, rue d'Alésia, Paris (14^e)

CUVILLIÈRE, 24, rue Edouard Bollaert, Lens (Pas de-Calais)

MM.

DELLOUE (Albert), supérieur de l'Institution Saint Jean, Saint Quentin (Aisne)

S DESCHAMPS, 20, boulevard Diderot, Paris (12^e)

JAPIOT (Marcel), 87 boulevard Saint Germain, Paris (6^e)

LEAUTÉ (André), 26, rue Fabert, Paris (7^e)

S PELNARD, 92, boulevard Raspail, Paris (6^e)

PERRIN (Rene), 7, rue du Louvre, Paris (1^{er})

S TUJA, 15 avenue Ledru Rollin, Paris (12^e)

VUICHERET (André) Limoges

III

Procès-verbal de la séance du Comité du 23 janvier 1924

Sont présents : MM. WALCKENAER, président; DE PONTEVÈS, DEBÈS, NINCK, JACQUET, LE BOURHIS, GRAMAIN, DARGENTON.

Excusés : MM. MASSON, AUBRY, PARENT, DEGOVE.

M. LE CREURER assiste à la séance.

Seuil des 300.000 francs.

Comme suite aux indications données dans la séance du 21 novembre sur la question dite du seuil des 300.000 francs, le Président fait connaître que M. le Ministre des travaux publics a reçu, en réponse à sa lettre du 8 novembre, une lettre de M. le Ministre des finances en date du 10 décembre 1923. Dans cette réponse, M. le Ministre des finances déclare que, en présence de l'insistance de son collègue et étant donné qu'il s'agit d'une mesure n'intéressant pas le budget de l'Etat, il donne son consentement à un relèvement du seuil, mais sous réserve de l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur, la mesure envisagée intéressant la gestion financière des départements et des communes.

Par lettre du 2 janvier, M. le Ministre des travaux publics a saisi de la question son collègue de l'intérieur.

De plus, au cours d'une audience qu'il a bien voulu accorder au Président, il a promis à celui-ci d'en parler personnellement à M. Maunoury.

Le Comité prend acte de cet état de l'affaire. Remarque est faite que la crise actuelle des changes rend de plus en plus nécessaire et urgente la révision des tarifs de 1854-1908.

Allocations des Chambres de commerce.

M. le Ministre des finances a répondu, le 5 janvier, à M. le Ministre des travaux publics au sujet de l'indemnité votée par

la Chambre de commerce d'un port maritime. Il résulte de cette réponse que, contrairement à l'espoir du P. C. M. (voir notamment le procès-verbal de la séance du Comité du 27 février 1923), l'Administration des finances n'admet pas le principe d'une approbation large et uniforme des allocations de ce genre, qui, pourtant, ne coûtent rien à l'Etat et qui ne sont, de la part des Chambres de commerce, que la juste rémunération de services dont elles sont bien placées pour apprécier la valeur.

Il est décidé que, à raison de son intérêt d'ordre général, la question sera de nouveau signalée à l'attention de M. le Directeur des voies navigables et des ports maritimes.

Frais de contrôle des concessions.

La Commission du Conseil général des ponts et chaussées, présidée par M. l'Inspecteur général TUR, et chargée d'examiner la demande du Comité du P. C. M. touchant l'inscription de frais de contrôle dans les cahiers des charges des concessions de ports, a entendu, le 27 novembre, la délégation du Comité, composée de MM. WALCKENAEER, MASSON, ALBRY, DEBÈS, LE BOURHIS et DARGENION.

L'affaire reste à l'étude.

Titre d'ingénieur-docteur.

Le Président fait connaître que la Commission prévue à l'article 2 du décret du 30 avril 1923, en vue de l'établissement de la liste des écoles et instituts dont les anciens élèves et ingénieurs seront admis (suivant des conditions particulières à déterminer pour chaque école) à postuler le titre scientifique d'ingénieur-docteur, a été constituée au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Le représentant du ministère des travaux publics au sein de cette Commission est M. BENOIST DE BEAUPRÉ, sous-directeur du Personnel et de la Compatibilité. Il n'a pas été possible d'obtenir que le Directeur de l'École des ponts et chaussées, le Directeur de l'École supérieure des mines et le Président du P. C. M. fussent nommés membres de la Commission : M. le Ministre des travaux publics a bien voulu écrire à son collègue de l'instruction publique et des beaux-arts pour lui exprimer le désir que cette mesure fût prise; mais M. le Ministre de l'instruction publique a répondu que son administration s'était astreinte à n'appeler à siéger dans la Commission aucun des directeurs des écoles et instituts intéressés. Par contre, il a promis que MM. CHESNEAU,

LE GRAIN et WALCKENAEER seraient appelés devant la Commission pour présenter leurs observations.

Monument commémoratif.

Le Président rend compte de l'état des questions relatives au monument projeté pour glorifier la mémoire de tous les fonctionnaires de l'Administration des travaux publics morts pour la France au cours de la guerre de 1914-1918. Un Comité de patronage, dont M. le Ministre a accepté la présidence, a été constitué. La souscription est ouverte. Il y a lieu d'espérer que tous les camarades du P. C. M. et, d'une manière générale, tous les fonctionnaires de l'Administration tiendront à honneur de répondre avec empressement à l'appel qui est fait à leur esprit de patriotisme et de solidarité.

Le projet de monument est en cours d'étude. Tous les efforts tendront à une prompt réalisation, de manière que l'inauguration puisse avoir lieu à l'automne de la présente année.

Émoluments de l'agent comptable.

M. DARGENTON, trésorier, rend compte de la situation financière, dont, après la vérification statutaire, il sera donné connaissance à la prochaine Assemblée générale.

A cette occasion, plusieurs membres font observer que, depuis un certain temps déjà, l'indemnité allouée à l'agent comptable ne correspond plus au travail de plus en plus absorbant qui lui incombe. Après échange d'observations, le Comité décide à l'unanimité de porter cette indemnité, à dater du 1^{er} juillet 1923, à la somme de 300 francs par mois.

En outre, en considération du dévouement et du zèle dont M. LE CREURER a fait preuve et des services exceptionnels qu'il a rendus en prenant part au travail du secrétariat, le Comité lui accorde une gratification de 500 francs pour l'année 1923.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,
WALCKENAEER.

IV

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 février 1924

La séance est ouverte à 15 heures, dans l'amphithéâtre de l'École des ponts et chaussées.

M. WALCKENAER, président, présente le compte rendu de l'année écoulée, dans les termes suivants :

Mes chers Camarades,

Depuis la dernière Assemblée générale (14 janvier 1923), votre Comité a tenu 16 séances. Ses délibérations et ses efforts ont porté, du point de vue de nos intérêts professionnels, sur les projets de loi en instance devant de Parlement, sur les règlements administratifs et leur application, enfin sur diverses questions d'ordre général dont la solution importe soit à la situation matérielle, soit à la situation morale des camarades.

En ce qui touche les lois en préparation, le Comité s'est occupé de la loi sur les pensions, de celle accordant aux fonctionnaires et candidats-fonctionnaires mobilisés certains avantages de carrière, et du projet de création d'un Office des routes.

Lors de la discussion du projet de loi sur les pensions à la Chambre des députés, il a obtenu qu'il fût donné une précision, de nature à éviter dans l'avenir toute interprétation restrictive, sur la portée du dernier paragraphe de l'article 64, aux termes duquel cet article ne sera pas applicable aux pensions que les lois antérieures ont affranchies des prohibitions du cumul.

En ce qui touche le projet de loi sur les avantages de carrière des fonctionnaires mobilisés, la question du libellé à donner à l'article 3 n'a pu encore être résolue. Le texte proposé au Sénat par la Commission de l'administration générale, départementale et communale diffère, il est vrai, de celui de la Chambre par une retouche (addition des mots « non mobilisés ») qui constitue une amélioration; mais ce n'est là qu'une satisfaction partielle donnée aux observations que M. COLSON avait présentées au rapporteur du Sénat. J'ai tout lieu d'espérer que, au moment de la discussion devant le Sénat, une proposition d'amendement, dans le sens de nos desiderata, sera introduite par l'initiative parlementaire et que le Gouvernement s'y montrera favorable.

En attendant le vote de cette loi, il n'est d'autre remède, pour faire disparaître progressivement les retards à l'avancement dus à la guerre, que de prononcer les avancements au minimum d'ancienneté compatible avec l'état actuel de la législation. La lettre que nous avons écrite à ce sujet au Ministre, le 15 juin 1923 (voir *Bulletin* n° 3), a reçu une suite favorable.

Le projet de loi portant création d'un Office des routes a fait, de la part de votre Comité, l'objet d'une étude attentive. Vous avez tous pris connaissance du rapport établi à ce sujet, ainsi que de l'avis du Comité qui

lui fait suite : ces documents, qui ont été adressés au Ministre par lettre du 29 octobre 1923, ont été insérés à notre *Bulletin* n° 6.

Dans l'ordre des règlements et de leur application, les interventions du Comité ont été constamment bien accueillies de l'Administration. Mais il n'a pas dépendu de celle-ci, non plus que de nous-mêmes, de faire céder certaines oppositions soit du ministère des finances, soit de celui de l'intérieur. Assurément, nous devons, dans les circonstances présentes, être respectueux des objections tirées des nécessités du Trésor. Mais, d'une part, il est des dépenses qui, rendant possibles la bonne organisation et la bonne exécution du service, tournent à l'économie générale; d'autre part, ces oppositions se sont manifestées même en des matières où le budget de l'Etat n'était pas en cause : tel est le cas pour les allocations des Chambres de commerce aux ingénieurs des ports maritimes, et pour le tarif des honoraires dus aux ingénieurs pour leur intervention dans les travaux d'intérêt départemental, communal ou privé. En ce qui touche ces honoraires, vous avez pu suivre, dans nos *Bulletins*, les regrettables péripéties de la question dite « du seuil des 300.000 francs ». Votre Bureau ne se décourage pas et fera de nouveaux efforts pour l'aboutissement d'une revendication si rationnelle et si modérée.

Nous avons continué de suivre les questions relatives à l'application du décret du 23 novembre 1907. En ce qui touche les indemnités de l'article 2 (indemnités de fonctions), notre Ministre, donnant suite à notre lettre du 26 février 1923 (voir *Bulletin* n° 1), a proposé à son collègue des finances de demander une augmentation de crédit qui aurait permis d'allouer aux inspecteurs généraux chargés d'inspections territoriales l'indemnité maximum de 10.000 francs, afin d'atténuer le sacrifice pécuniaire que représente aujourd'hui, pour un ingénieur en chef chargé d'un service important, la promotion au grade d'inspecteur général. Le *Bulletin* n° 4 vous a fait connaître la réponse des finances, en date du 7 juillet : elle n'est malheureusement pas favorable et ne permet guère de chercher dans cette voie, quant à présent du moins, la solution de la crise de l'inspection.

Les retenues de l'article 4 sont restées de 20 p. 100. Toutefois, il a été reconnu que, suivant un principe applicable à toutes les indemnités provenant de l'Etat, la retenue ne doit pas être faite sur les indemnités que les ingénieurs des mines reçoivent du ministère du travail et de la prévoyance sociale pour le contrôle du travail dans les exploitations minières.

La question des frais de contrôle des concessions dans les ports maritimes et sur les voies navigables a été, sur la demande de votre Comité, mise à l'étude par le Conseil général des ponts et chaussées. Celui-ci en a confié la préparation à une Commission prise dans son sein, devant laquelle le Comité a été appelé à plusieurs reprises à présenter ses observations. L'étude n'est pas encore terminée. En l'état présent des choses, je conseille aux camarades qui auront à établir des projets de cahiers des charges de concessions, suivant le type n° 1 ou suivant le type n° 2, d'y insérer, à titre de proposition, une clause assujettissant les concessionnaires à tels frais de contrôle qui leur paraîtront expédients d'après les circonstances de chaque espèce.

Parmi les questions auxquelles est intéressée, directement ou indirectement, la situation morale des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, et auxquelles votre Comité a donné ses soins au cours de l'année, je citerai les suivantes.

En présence de la création, dans les Facultés des sciences des Universités, d'un titre scientifique d'ingénieur-docteur (décret du 30 avril 1923), il est indispensable de veiller à ce que, dans tout ingénieur-docteur, il y ait un ingénieur digne de ce nom. L'arrêté ministériel qui devra, aux termes de l'article 2 du décret, désigner les écoles et instituts dont les anciens élèves seront admis à postuler le nouveau titre universitaire aura donc une grande importance. Votre président a obtenu la promesse d'être appelé, pour présenter ses observations, devant la Commission chargée de préparer les termes de cet arrêté ministériel. Il a été promis également

que le directeur de l'École des ponts et chaussées et celui de l'École supérieure des mines seraient entendus par cette Commission.

Le Ministre nous a consultés sur une demande de l'Association des ingénieurs anciens élèves de l'École des ponts et chaussées, tendant à ce que le titre d'ingénieur des constructions civiles soit dorénavant remplacé par celui d'ingénieur civil des ponts et chaussées. Dans sa séance du 12 décembre, votre Comité a émis un avis défavorable : les raisons de son opposition se trouvent resumées au procès-verbal de la séance (voir *Bulletin* n° 6).

J'ai maintenant à vous parler, pour ce qui nous concerne, des réformes en préparation dans l'Administration des travaux publics.

Nous avons pensé répondre pleinement à vos intentions en prêtant notre concours à la constitution des Commissions qui vont être chargées de procéder à une révision générale des cadres, en application de l'article 102 de la loi de finances du 30 juin 1923. Le Ministre ayant fait connaître, par circulaire du 26 novembre, que les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des ponts et chaussées avaient à élire deux délégués, et ceux des mines un délégué, pour siéger dans ces Commissions, nous avons porté à la connaissance des électeurs les candidatures des camarades BULLOCHÉ et DECOVE pour les ponts et chaussées et FÉLMAIS et COURVÉ pour les mines. Ces candidats ont été élus.

D'autre part, nous avons pris des mesures pour vous distribuer prochainement de larges extraits du rapport présenté au Ministre des finances, le 3 novembre dernier, par la Commission des réformes instituée par le décret du 3 août 1922 et composée de MM. Louis Marin, Magny, Emmanuel Brousse, Maurice Bloch et Tirman. Nous vous serons reconnaissants de nous faire parvenir toutes les observations que vous suggérera la lecture de ce très important document. Dès à présent, vu l'urgence des questions soulevées, vous estimerez sans doute utile d'avoir, séance tenante, un premier échange de vues sur les propositions du rapport Marin qui intéressent nos attributions, l'organisation de nos services, le rattachement de chacun d'eux à tel ou tel Département ministériel.

Enfin, je ne saurais terminer ce compte rendu sans rappeler l'ouverture de la souscription destinée à élever, dans une cour du ministère, un monument à la mémoire de tous les fonctionnaires des travaux publics qui ont, au cours de la guerre, donné leur vie pour la France. Parmi eux, les ingénieurs et élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines occupent une place glorieuse, et vous aurez à cœur, je n'en doute pas, de participer tous à la souscription et de la recommander à ceux de nos camarades qui n'ont pu venir à cette séance.

La discussion s'engage sur les propositions du rapport Marin, en particulier sur celle consistant à supprimer, dans l'organisation du service des ponts et chaussées, l'échelon correspondant au grade d'ingénieur ordinaire.

M. PRINCE se déclare opposé à cette suppression. Il rappelle qu'il a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Association sur l'importance de la fonction d'ingénieur ordinaire. A ce grade doit correspondre une circonscription territoriale, qu'il n'est pas nécessaire de faire coïncider avec les limites d'une sous-préfecture, mais dans laquelle l'ingénieur ordinaire doit avoir autorité et responsabilité. S'ils sont, comme le propose le rapport Marin, rattachés à l'ingénieur en chef, dont ils resteraient simplement les adjoints, les ingénieurs ordinaires tendront à devenir des employés de bureau de l'ingénieur en chef;

ils n'auront plus le même prestige; leur esprit d'initiative ne se développera pas de la même façon et ils ne se trouveront pas préparés aux fonctions de chef de service. La nécessité de cet échelon n'est pas reconnue seulement dans l'Administration des ponts et chaussées : elle l'est également, par exemple, dans les Compagnies de chemin de fer, où existent le titre et la fonction d'ingénieur d'arrondissement.

M. MASSON appuie ces vues. Il est contradictoire de proposer, comme le fait le rapport Marin, la fusion des services ordinaire et vicinal dans tous les départements et la suppression de l'échelon d'ingénieur ordinaire. L'organisation du service fusionné conduira nécessairement à former des circonscriptions d'ingénieurs de moindre étendue que le département.

M. PRINCE considère les deux questions comme indépendantes. Quoi qu'il en soit de la fusion, il importe de rectifier la manière dont M. Marin envisage l'échelon d'ingénieur ordinaire, « interposé, dit-il, entre le chef de service départemental et les agents d'exécution ». Or, à l'égard du chef de service départemental, les agents d'exécution ce sont, et ce doivent être, les ingénieurs ordinaires: et, à son tour, chaque ingénieur ordinaire doit être chef de service dans l'étendue de sa circonscription. C'est seulement à la faveur de cette organisation que les jeunes ingénieurs se forment et apprennent à commander.

M. COLSON se déclare entièrement d'accord sur la nécessité de réserver aux jeunes ingénieurs, au sortir de l'École, des fonctions leur donnant une mentalité de chef. La fusion du service vicinal avec le service ordinaire contribue à ce résultat en augmentant les attributions des ingénieurs ordinaires. Les oppositions qu'a rencontrées cette extension du service des ponts et chaussées sont loin d'être justifiées par l'intérêt des finances des départements et des communes; il est même arrivé que, au gré de quelques-uns, les ingénieurs se sont montrés trop économes des deniers de ces collectivités. Mais, par ailleurs, il est très important de réaliser des économies dans le fonctionnement du service: les camarades doivent avoir à cœur de proposer toutes les simplifications et améliorations susceptibles de réduire les dépenses administratives. Il y a certainement des rouages à simplifier, des formalités à supprimer et, sans doute aussi, comme conséquence, certaines réductions de personnel à envisager. Que les mesures de cet ordre rencontrent, dans le détail, des objections de la part de ceux-là mêmes qui les ont réclamées en gros, c'est ce qui est déjà arrivé et arrivera encore. Mais cette contradiction ne doit pas nous décourager. Il est essentiel que nous indiquions les bonnes économies à faire, si nous ne voulons qu'on en fasse de mauvaises aux dépens du bien public et de nous-mêmes.

M. BOISNIER rappelle que les camarades n'ont pas attendu les conjonctures actuelles pour se montrer soucieux de simplifications et de compressions. Les attributions des services n'ont cessé de s'étendre et de se compliquer; car, malgré cela, dans le département d'Ille-et-Vilaine, par exemple, le nombre des fonctionnaires des ponts et chaussées, abstraction faite du service des chemins de fer, était, en 1920, moitié de ce qu'il avait été en 1880.

M. DEBÈS confirme l'observation. Dans son service, il a réduit le nombre des fonctionnaires, réforme qui a, d'ailleurs, rencontré l'opposition des collectivités locales.

M. VERRIÈRE insiste sur le choix judicieux des simplifications à envisager. C'est ainsi que, contrairement à une indication du rapport Marin, on ne saurait admettre la suppression de la comptabilité de l'ingénieur ordinaire. Celui-ci est seul bien placé pour vérifier les écritures comptables des subdivisionnaires, parce qu'il est en contact journalier avec les travaux. D'une manière générale, d'ailleurs, l'ingénieur ordinaire, à raison de la nature de ses fonctions et de la variété des questions dont il est appelé à s'occuper, est parmi les collaborateurs de l'ingénieur en chef celui dont l'absence occasionnelle se fait le plus vivement sentir et dont l'emploi exige le recrutement le plus sélectionné.

Là où M. VERRIÈRE voit la réduction la plus souhaitable des dépenses d'administration, c'est dans l'organisation des travaux de bureau. Il ne lui apparaît pas comme indispensable que, dans les bureaux d'une administration d'Etat, tout le monde soit fonctionnaire. On pourrait avoir des dactylographes et autres employés de bureau pour des prix très notablement inférieurs à ceux que l'on paye actuellement, si, au lieu de faire partie intégrante du personnel administratif, ces employés pouvaient être recrutés et rémunérés selon les habitudes du commerce. Un crédit pourrait être ouvert, pour les simples travaux de bureau, à l'ingénieur en chef, qui en userait au mieux et ferait ainsi bénéficier l'Etat d'importantes économies.

M. DE PERCEVAL appuie les observations de M. VERRIÈRE et ajoute que cette organisation désirable n'est pas sans précédents : il existe des services de l'Etat où le chef de service pourvoit, moyennant l'ouverture d'un crédit, à l'exécution des travaux de bureau.

M. DEBÈS souhaite que le travail des bureaux soit simplifié en ce qui touche le nombre de pièces à établir, de statistiques, etc.

M. BÈS DE BERG fait ressortir que, d'une manière ou d'une

autre, il est indispensable et urgent d'aboutir à des économies extrêmement sérieuses. C'est l'intérêt même des deux corps des ponts et chaussées et des mines, que notre Association a pour mission de défendre. Les nécessités financières de l'Etat et l'opinion publique exigent des diminutions de dépenses, des compressions de personnel; il sera à la fois digne et opportun d'apporter à cette œuvre une active collaboration. Afin de concilier les réductions d'effectif, commandées par l'intérêt général, avec les ménagements dus aux intérêts particuliers, il faudra prendre toutes les mesures propres à favoriser les demandes de mise à la retraite, de congés, etc., et, à la base de la hiérarchie, modérer le recrutement, quoique d'une manière prudente et sans à-coups brusques.

M. MILLOT fait remarquer que, lorsque on aura réduit le personnel, on sera obligé de demander au personnel restant un plus grand effort et que, pour l'obtenir dans de bonnes conditions, il sera équitable et indispensable d'élever suffisamment les émoluments. Cette conclusion n'a d'ailleurs rien d'incompatible avec la réalisation finale d'une économie. Peu de fonctionnaires bien payés, c'est la formule d'une bonne administration.

LE PRÉSIDENT résume la discussion qui vient d'avoir lieu et propose de la prendre pour base d'une délibération prochaine du nouveau Comité, à la suite de laquelle une lettre, résumant les desiderata essentiels du P. C. M. au sujet des conclusions de la Commission des réformes, serait adressée à M. le Ministre des travaux publics.

Il en est ainsi décidé.

Comptes de l'année sociale 1922-1923.

LE PRÉSIDENT annonce que les comptes de l'année écoulée viennent d'être vérifiés conformément à l'article 20 des statuts et n'ont donné lieu à aucune observation.

Il donne la parole à M. DARGENTON, trésorier, pour la lecture de son rapport.

Ce rapport est le suivant :

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1923.

Nous avons enregistré l'adhésion de 34 nouveaux membres; par suite de la démission ou du décès de 18 sociétaires, le nombre de nos adhé-

rents est passé, au cours de l'année, de 1013 à 1029, se décomposant ainsi :

108 souscripteurs perpétuels vivants, et 921 souscripteurs annuels.

Notre Association groupe donc un nombre constamment croissant d'ingénieurs, représentant actuellement plus des trois quarts de l'effectif des deux corps.

Recettes et dépenses courantes de l'exercice.

RECETTES.

1° *Cotisations perçues.*

a) Cotisations de l'exercice.	19.175 »	} 19.625 »
b) Cotisations arriérées.	340 »	
c) Cotisations anticipées.	110 »	
2° Intérêts de valeurs mobilières et de dépôts en Banque.	4.218 79	
3° Abonnements collectifs.	20.543 »	
4° Diners périodiques.	4.100 »	
5° Tournées et voyages.	18.002 15	
6° Recettes diverses.	468 10	

TOTAL des recettes de l'exercice. 67.047 04

DÉPENSES.

1° Frais généraux d'administration.	7.083 35
2° Tournées et voyages.	18.253 30
3° Réceptions d'ingénieurs étrangers.	863 80
4° Diners.	4.992 25
5° <i>Bulletin</i> du P. C. M.	3.860 40
6° Abonnements collectifs.	21.000 15
7° Souscriptions diverses.	200 »
8° Dépenses diverses.	198 40

56.453 65

Conformément aux statuts, la somme de 10.593 fr. 39, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses courantes de l'exercice, est à verser aux fonds de réserve.

Nos recettes nettes ont progressé par suite de l'accroissement de nos placements et de l'augmentation du nombre des sociétaires. Malgré cet accroissement d'effectif, vous trouverez, par rapport à l'exercice précédent, une légère diminution des articles de dépenses qui sont fonction du nombre des sociétaires. Cette amélioration, en ce qui concerne le *Bulletin*, n'est que temporaire, notre éditeur nous ayant avisés qu'il devait abaisser le taux de la réduction qu'il veut bien nous consentir.

La tournée dans les régions libérées et la Belgique n'a chargé notre Association que d'une dépense infime, grâce au don d'un généreux anonyme destiné à couvrir une partie des frais occasionnés par la réception, à Bruxelles, de nos collaborateurs bénévoles qui ont bien voulu participer à l'organisation de cette tournée.

L'article dépenses « réception d'ingénieurs étrangers », comprend les

dépenses du vin d'honneur qui a été offert, au mois de juin dernier, à un groupe d'ingénieurs danois en voyage d'études.

La part des dépenses résultant du banquet annuel supportée par l'Association a été plus faible que l'année précédente.

Le service des abonnements collectifs s'est encore développé l'an dernier; la part des frais de fonctionnement de ce service mise à la charge de notre budget est toujours très réduite, eu égard surtout à l'intérêt incontestable que présente, pour un nombre croissant de camarades, cette organisation.

Fonds social.

Le fonds social, constitué par les cotisations des souscripteurs perpétuels, s'est accru en 1923 de :

14 souscriptions à 300 francs.	4.200 »
1 versement partiel de 50 francs.	50 »
1 versement libérateur de 200 francs.	200 »
	<hr/>
	4.450 »
Le fonds, qui s'élevait au 1 ^{er} novembre 1922 »	26.450 »
	<hr/>
— se monte donc, au 31 octobre 1923, à.	<u>30.900 »</u>

Fonds de réserve.

Le fonds de réserve, qui s'élevait au 1^{er} novembre 1922 à 53.363 94 s'est augmenté de l'excédent, signalé plus haut, des recettes de l'exercice sur les dépenses.

	10.593 39
	<hr/>
Il se monte, par suite, au 31 octobre 1923, à.	<u>63.957 33</u>

L'ensemble du fonds social et du fonds de réserve s'élève à 30.900 + 63.957 33 =

En augmentation de 15.043 fr. 39 sur le total de l'année dernière.

Une partie de cet excédent a été employée à l'achat de diverses valeurs françaises 6 p. 100 : Bons du Trésor, obligations des chemins de fer de l'Est.

L'ensemble du fonds social et du fonds de réserve est ainsi représenté, au 31 octobre 1923 :

Valeurs en portefeuilles.	92.092 21
Solde créditeur en banque.	2.759 37
Encaisse de l'agent comptable.	5 75
	<hr/>
TOTAL égal.	<u>94.857 33</u>

Nous rappelons ci-dessous la composition actuelle de notre portefeuille, en indiquant que, par suite de la dépréciation générale des valeurs mobilières des types imposés par notre règlement pour l'emploi de nos fonds, la valeur en Bourse de ces titres au 31 octobre 1923 n'est que de 78.610 fr. 31; remarquons cependant que nos valeurs sont remboursables au pair, dans des délais variables, pour une somme totale de 81.000 francs.

Liste des valeurs au 31 octobre 1923.

	Prix d'achat (francs compris)
120 francs de rente française 3 p. 100.....	3.980 15
86 francs de rente française 5 p. 100 1915-1916.....	1.505 »
85 francs de rente française 4 p. 100 1918.....	1.504 50
500 francs de rente française 5 p. 100, amortissable 1920.....	10.000 »
1.000 francs de rente française 6 p. 100 1920.....	15.966 45
13 bons du Crédit National 1921, 6 p. 100.....	6.480 50
6 bons du Crédit National 1922 (février) 6 p. 100.....	2.892 »
10 bons du Trésor 6 p. 100 1922.....	4.975 »
15 bons du Trésor 6 p. 100 1923.....	7.425 »
10 Obligations du Crédit Foncier, Communales 1891, 3 p. 100..	3.995 95
7 Obligations foncières 1913, 4 p. 100.....	3.378 35
1 Obligation communale 1920, 5,5 p. 100.....	492 95
14 Obligations Ouest 2,5 p. 100.....	5.471 32
6 Obligations P. O. 2,5 p. 100.....	2.544 05
5 Obligations P. L. M. fusion 3 p. 100.....	1.440 »
12 Obligations Est 6 p. 100	4.908 »
18 Obligations Bourbonnais 3 p. 100.....	7.915 84
9 Obligations Chemins de fer du Yunnan 3 p. 100.....	3.629 25
10 Obligations chemin de fer éthiopien 3,5 p. 100.....	3.587 90
TOTAL.....	92.092 21

Tel est le résumé des comptes que le Comité d'administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'approbation des comptes, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement partiel du Comité.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'Assemblée avait à élire :

a) Parmi les ingénieurs résidant à Paris :

Deux ingénieurs, pour trois ans, en remplacement de MM. DEGOVE et BERTHELOT;

Un ingénieur, pour deux ans, en remplacement de M. MASON, démissionnaire;

Un ingénieur, pour un an, en remplacement de M. JOURDAIN, démissionnaire.

b) Parmi les ingénieurs résidant hors Paris :

Quatre ingénieurs, pour trois ans, en remplacement de MM. PARENT, HUCHET, LE BOURHIS et JACQUET.

Il proclame les résultats du scrutin, qui sont les suivants :

Nombre de votants.	313
A déduire : bulletins blancs ou nuls.	9
	<hr/>
Nombre de suffrages exprimés.	304
	<hr/>
Majorité absolue.	153

Sont élus :

1° Ingénieurs résidant à Paris.

Pour trois ans :

M. DUPIN, par 303 voix.

M. MORANE, par 302 voix.

Pour deux ans :

M. BOURGEOIS (Désiré), par 301 voix.

Pour un an :

M. PELLARIN, par 302 voix.

2° Ingénieurs résidant hors Paris.

Pour trois ans :

M. GALLIOT, par 301 voix.

M. MAGNIER, par 280 voix.

M. LUDINART (Louis), par 267 voix.

M. OUTREY, par 250 voix.

Ont obtenu : M. Picarougue, 81 voix; divers, 2 voix.

**Procès-verbal de la séance tenue par le Comité
à l'issue de l'Assemblée générale.**

Présents : MM. WALCKENAER, DE PONTEVÈS, VERRIÈRE, DEBÈS,
MILLOT, AUBRY, GRAMAIN, DARGENTON, DUPIN, MORANE.

Le Comité constitue son bureau et nomme :

MM.

WALCKENAER, président;

BOURGEOIS (Désiré) et AUBRY, vice-présidents;

DARGENTON, trésorier;

DUPIN, secrétaire;

PIZON, secrétaire adjoint.

La séance est levée à 18 heures.

V

Composition du Comité et du Bureau élus le 10 février 1924

NOMS.	GRADES.	ADRESSES	SUR TANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
WALCKENAER (C.)	Insp. G. M.	218, boulevard Saint-Germain, Paris (VII ^e)	1925
<i>Vice-Présidents :</i>			
BOURGEOIS (D.)	Insp. G. P. C.	244, boulevard Saint-Germain, Paris (VII ^e)	1925
AUBRY (Charles)	Ing. C. P. C.	49, rue Carnot, Châlons-sur-Marne.....	1925
<i>Trésorier :</i>			
DARGENTON.....	Ing. O. P. C.	43, av. du Président-Wilson, Paris (XVI ^e)	1924
<i>Secrétaire :</i>			
DUPIN (Jean)....	Ing. O. P. C.	26, rue Oberkampf, Paris (XI ^e)	1926
<i>Secrétaire adjoint :</i>			
PIZON.....	Ing. O. P. C.	25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.	1924
<i>Membres :</i>			
DE PONTEVÈS...	Ing. C. M.	244, boulevard Saint Germain, Paris (VII ^e)	1924
NINCK.....	Ing. C. P.	35, rue de l'Oise, Compiègne (Oise)	1925
DEBÈS.....	Ing. C. P.	2, rue Duguay-Trouin, Rouen (Seine Inf.)	1924
VERRIÈRE.....	Ing. C. P.	15, place du Champ-de-Foire, Vannes....	1925
MILLOT.....	Ing. C. P.	8, avenue Frémiet, Paris (XVI ^e)	1924
MAGNIER.....	Ing. C. P.	6, rue Péru-Lorel, Amiens.....	1916
LUDINART (Louis)	Ing. C. P.	Charleville.....	1926
GALLIOT.....	Ing. C. M.	10, rue du Palais-de Justice, Saint-Etienne	1925
PELLARIN.....	Ing. O. P.	1, rue Madame, Paris (VI ^e)	1924
GRAMAIN.....	Ing. O. P.	14, avenue de Fontainebleau, Melun....	1925
OUTREY.....	Ing. O. P.	Le Havre (Seine Inférieure)	1925
MORANE.....	Élève Ing. P.	53, avenue Duquesne, Paris (VII ^e)	1926

M. LE CREUER, agent comptable, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e)

VI

Banquet de l'Association professionnelle

DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Du 10 février 1924.

Présidé par M. LE TROCQUER, Ministre des Travaux publics.

M. LE TROCQUER, Ministre des travaux publics, nous a fait l'honneur de présider, le 10 février 1924, notre banquet annuel au Palais-d'Orsay. M. SIBILLE, président de la Commission des travaux publics à la Chambre des députés, a bien voulu se joindre à lui.

Se sont également rendus à notre invitation : MM. Jean BENOIST, chef du service des études économiques et contentieuses du ministère des travaux publics; BENOIST DE BEAUPRÉ, sous-directeur; TRILLAT, GOSSELIN, DOUFFIAGUES, ROUSSOTTE, chefs de bureau de l'Administration centrale; THOUIN, président; COTTINET, MOURZELAS, CHAUDOREILLE, vice-présidents, et COZIC, secrétaire général de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

91 camarades ont pris part au banquet.

Au dessert, M. WALCKENAER, président de l'Association, a remercié le Ministre en ces termes.

Monsieur le Ministre,

Ma première parole sera pour vous remercier, au nom de tous nos camarades, d'avoir bien voulu venir présider ce dîner. C'est un remerciement que le P. C. M. a maintenant l'habitude de vous adresser tous les ans. Cette répétition nous est chère. Elle correspond bien à l'attachement que nous avons pour vous et dont nous vous demandons d'accepter l'expression respectueuse, sincère et simple. (*Applaudissements.*)

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des ports, de la marine marchande et des pêches avait la ferme intention de venir reprendre à cette table la place qu'il avait occupée, l'an dernier, avec tant de bonne grâce. Nous déplorons et nous savons qu'il regrette l'empêchement du dernier moment qui nous prive de sa présence.

Donnons aussi un souvenir à M. le sénateur LHOPITEAU, et une pensée emue au grand deuil qui le tient éloigné de nous.

Il nous est bien agréable de saluer ici M. SIBILLE, président de la Commission des travaux publics à la Chambre des députés, et de voir parmi

nous les principaux fonctionnaires du ministère des travaux publics, ainsi que les représentants de l'Association générale des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, dont la présence indique les sentiments de collaboration étroite qui nous unissent à eux. (*Applaudissements.*)

Nous vous sommes cordialement reconnaissants, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu accepter la présidence du Comité qui s'est formé pour élever un monument aux fonctionnaires du ministère des travaux publics morts pour la France durant la Grande Guerre. Suggérée, en ce qui concerne les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, par le Comité du P. C. M., la pensée d'ériger ce monument à la glorieuse mémoire de nos morts a trouvé un puissant écho dans les cœurs des fonctionnaires de tous ordres de votre Département.

M. le Directeur du personnel et de la comptabilité a donné l'élan à l'entreprise; vous vous êtes mis, vous-même, à la tête du mouvement et, grâce à vous, nous aurons bientôt, dans une cour du ministère qui fournit un cadre parfaitement approprié, un monument digne des dévouements et des héroïsmes dont il perpétuera le souvenir.

L'empressement avec lequel vous avez pris en mains cette œuvre de patriotisme et de solidarité est celui que nous sommes habitués à trouver chez vous toutes les fois qu'une proposition ou une requête juste vous est faite.

Pourquoi faut-il que, à la réalisation de certaines demandes, pourtant bien légitimes et bien modérées, vous ayez rencontré des oppositions auprès d'autres Départements ministériels, alors que les demandes auxquelles je fais allusion n'intéressaient pas le budget de l'Etat?

C'est ainsi qu'il y a eu des difficultés pour obtenir l'adhésion des finances à des allocations des Chambres de commerce aux ingénieurs des ports maritimes. Il s'agit là d'allocations que les Chambres de commerce ne demandent pas mieux que de donner, pour reconnaître les services spéciaux rendus dans les ports, et qui sont entièrement légitimes. Par ce temps où le budget de l'Etat a droit à tant de ménagements, il semble que des allocations données par des assemblées locales, sans qu'il en coûte rien à l'Etat, sont de celles que l'on pourrait, sans faire tort ni aux collectivités qui les allouent, ni à rien de la chose publique, être largement comprises et largement acceptées.

Dans le même ordre d'idées, il est un cas caractéristique, déjà connu de vous, sur lequel je suis obligé de revenir pour vous demander d'insister à nouveau, c'est la question dite du « seuil des 300.000 francs ».

Il s'agit d'une modification à apporter au règlement de 1854-1908 sur la rémunération due aux ingénieurs des ponts et chaussées pour leur participation aux travaux d'intérêt départemental, communal ou privé. Le règlement dont je parle a trait à des honoraires et aussi à des frais de déplacements; mais la demande particulière sur laquelle nous insistons présentement est relative aux honoraires : ceux-ci sont de 4 p. 100 du montant des travaux sur les premiers 100.000 francs et de 2 p. 100 au delà : tel est le règlement actuel.

Nos camarades ayant fait remarquer que les honoraires, ainsi réglés, ne correspondaient plus à la cherté actuelle de la vie, et en ayant demandé la révision, il nous fut, comme vous vous le rappelez, répondu, une première fois, que nous n'avions aucun motif de réclamer, étant donné que, le coût des travaux ayant lui-même augmenté et étant aujourd'hui multiplié par un certain coefficient, les 4 p. 100 ou les 2 p. 100 de leur montant se trouvaient affectés du même multiplicateur et que, par conséquent, disait le Ministre des finances, les honoraires des ingénieurs se trouvaient automatiquement majorés dans la même proportion.

Nous avons répondu que nous nous inclinions devant ce raisonnement arithmétique, mais qu'il fallait faire un calcul juste : si l'on dit que tout est multiplié par trois, il faut également multiplier par trois la somme-limite à partir de laquelle les 4 p. 100 cèdent le pas aux 2 p. 100; il est logique et indispensable de « relever le seuil » et, dans l'hypothèse de l'indice 3, de le porter de 100.000 francs à 300.000 francs.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, écrire en ce sens à M. le Ministre des finances, insister auprès de lui, et, finalement, vous avez emporté son consentement, mais avec une réserve. Votre collègue vous a déclaré que, devant votre insistance et étant donné que c'était une chose qui ne coûtait rien à l'Etat, il consentait à un relèvement du seuil, mais sous réserve de l'approbation du Ministre de l'intérieur.

Vous avez immédiatement, presque par retour du courrier, écrit à votre collègue de l'intérieur, en lui signalant la question. Nous espérons que le bien-fondé de la thèse sauterait aux yeux de M. le Ministre de l'intérieur et de ses collaborateurs. La réponse vient de venir, mais elle n'est pas favorable. M. le Ministre de l'intérieur reconnaît que le tarif de 1908 n'a rien d'exagéré; il reconnaît, notamment, que ce tarif est notablement inférieur au taux d'honoraires des architectes; mais il objecte que, en vertu de différentes décisions de la jurisprudence administrative, nous ne sommes pas des architectes; il ajoute encore qu'il est le tuteur des départements et des communes et que, par conséquent, il ne peut voir d'un œil favorable une modification de tarif qui grèverait leur budget.

Sans doute, nous ne sommes pas des architectes : sur ce point, M. le Ministre de l'intérieur a raison; et, dans la circonstance, c'est dommage pour nous. Quoiqu'il en soit, notre raisonnement sur le relèvement du seuil est si mathématiquement exact que nous y tenons pour l'amour de l'algèbre et que nous voudrions bien en voir reconnaître la justesse par le Gouvernement tout entier. Quant à l'intérêt financier des départements et des communes, peut-on le croire lésé par un tarif d'honoraires aussi raisonnable, et n'est-ce pas, au contraire, bien le servir que de faciliter à ces collectivités l'obtention d'un concours aussi éclairé, aussi consciencieux, et finalement aussi économique que celui des ingénieurs des ponts et chaussées?

Je n'ai pas fini, je m'en excuse, avec la rémunération des ingénieurs pour travaux d'intérêt départemental ou communal.

Je viens de parler des ingénieurs des ponts et chaussées. Il m'est impossible de ne pas vous signaler, à cette occasion, la situation dans laquelle ont été laissés ceux des mines à l'égard de la même catégorie de travaux. Il y a là une anomalie singulière, à laquelle il est véritablement urgent de porter remède, si vous ne voulez (et, certes, je sais que ce n'est pas dans vos intentions) laisser soupçonner votre Administration d'avoir pris pour devise : *De minimis non curat praetor*.

Le règlement, applicable aux ponts et chaussées, dont je viens de vous parler est un décret de 1854, révisé en 1908. Mais, en 1854, il y avait eu deux décrets : l'un traitait des honoraires et frais de déplacement des ingénieurs des ponts et chaussées; l'autre, des honoraires et frais des ingénieurs des mines. Or, en 1908, lorsqu'on a fait un nouveau décret réformant celui de 1854 pour les ponts et chaussées, il n'a pas été pris de mesure semblable pour les mines, de sorte que les ingénieurs des mines sont toujours au tarif de 1854.

Nous vous prions de considérer que cette date est quelque peu archaïque et de donner vos soins à une revision du règlement en ce qui concerne le personnel des mines.

Je tire l'échelle sur ce sujet et je passe à une autre question, celle des indemnités de fonction allouées en vertu de l'article 2 du décret du 23 novembre 1907.

A la vérité, le crédit afférent à ces indemnités a été légèrement augmenté; mais cette augmentation globale suffit à peine et risque fort de ne pas suffire par la suite, pour conserver aux indemnités, à parité de fonctions, leurs valeurs actuelles, notamment à cause du nombre des jeunes ingénieurs des mines.

D'autre part, elle ne tient nullement compte du désir que vous avez bien voulu, dès février 1923, exprimer à M. le Ministre des finances au sujet des inspecteurs généraux. Vous auriez désiré pouvoir allouer à ceux d'entre eux qui sont chargés d'inspections territoriales le maximum de

l'indemnité de fonction, soit 10 000 francs. La raison de cette proposition la seule dont les ingénieurs généraux entendent qu'il soit fait état, c'est que, depuis quelque temps, on se trouve en présence d'un fait d'une susceptibilité de nuire d'une manière grave au fonctionnement de votre Administration c'est ce qu'on a appelé la crise de l'Inspection. Les ingénieurs généraux ne recevant actuellement qu'un total d'émoluments très inférieur à celui des ingénieurs en chef des grands services d'une manière particulièrement par ce temps de vie chère, que le souci légitime d'une existence honorable et parfois des devoirs de famille rigoureux, obligent les ingénieurs en chef les plus dignes d'être promus au grade supérieur à déclinier l'honneur de cet avancement toutux il y a là, outre une anomalie choquante un mal auquel il est urgent de remédier, si l'on veut que le Conseil général des ponts et chaussées continue d'être composé de la façon qui convient à sa haute mission.

Après l'article 2 dirai je un mot de l'article 4 du décret du 23 novembre 1907, c'est à dire du prélèvement qui est fait au profit du Trésor sur tout ce que les ingénieurs touchent en dehors de ce qu'ils reçoivent de l'Etat. Connaître aux espoirs que nous avions pu concevoir, ce prélèvement qui a si mauvaise tournure vis à vis des départements et des communes reste encore fixe à 20 p 100. Une amélioration toutefois les 20 p 100 ont cessé d'être prélevés sur les indemnités allouées aux ingénieurs de mines par le ministère du travail et de la prévoyance sociale pour la partie du service concernant le travail dans les mines. Mais ce n'est que justice et une justice qui s'est un peu fait attendre, car, depuis plusieurs années déjà, par un avis relatif aux indemnités du service des distributions d'énergie électrique, le Conseil général des ponts et chaussées avait posé le principe que les indemnités provenant de l'Etat ne devaient pas être frappées de prélèvement. Ce principe n'est plus perdu de vue en ce qui touche le contrôle du travail dans les mines. Nous vous en remercions.

Il y a, parmi les questions qui nous préoccupent un point véritablement affligeant c'est qu'il subsiste encore des retards d'avancement dus à la guerre. Comment un tel mot peut-il être prononcé ? Nous savons qu'il ne dépend pas de vous, Monsieur le Ministre, de le rayer immédiatement du vocabulaire administratif. Vous faites ce que la loi vous permet de faire pour diminuer progressivement ces retards, leur abolition ne peut être que l'œuvre de la loi sur les fonctionnaires et candidats fonctionnaires mobilisés, pendant devant le Sénat, espérons qu'elle sera prochainement votée.

Relativement à la teneur de ce projet de loi, j'ai une doléance à présenter. Le texte adopté par la Commission du Sénat au rapport de M. Saur, contient, à l'article 3, une disposition différente de celle dont M. Corson avait demandé à M. Saur l'adoption, d'accord avec vous. Monsieur le Ministre. Nous espérons que, lors de la discussion du projet de loi devant le Sénat une proposition d'amendement sera introduite par l'initiative parlementaire. A ce moment, nous vous demanderons que le Gouvernement se déclare favorable à l'amendement en question.

Voulez vous me permettre, avant d'aborder deux ou trois questions générales par lesquelles je voudrais terminer, de vous signaler un point particulier concernant encore les ingénieurs des mines ? Ceux de ces ingénieurs qui ont été envoyés dans la Ruhr sont partis avec leurs indemnités (indemnités de fonction indemnités de contrôle de tramways). Les camarades assurant leur interim en France ne touchent pas ces indemnités. Assurément il est essentiel que les camarades de la Ruhr ne subissent aucun retardement sur le montant de leurs émoluments, mais ne serait il pas juste aussi que le total de ce qu'ils ont à toucher fut supporté par la Caisse du Comité des gages et que, corrélativement, les ingénieurs qui assurent leur interim en France fussent rémunérés comme s'ils étaient les titulaires du travail ? Ce serait véritablement tout à fait rationnel.

Vous me pardonnerez d'avoir parlé si longuement de questions qui ne paraissent concerner que la situation matérielle de nos camarades. C'est

qu'à cette situation matérielle se rattache aujourd'hui, à cause d'une dureté des temps qui n'est pas un vain mot, l'intérêt supérieur de leur situation morale, du recrutement, de la valeur professionnelle et de la dignité de l'un et l'autre corps d'ingénieurs.

Je ne reviens pas sur le projet de loi portant création d'un Office des routes. Vous avez reçu, à ce sujet, l'avis motivé de notre Comité. Nous renouvelons le vœu que, si la création d'un Office des routes est votée par le Parlement, vous vouliez bien appeler un membre du Comité du P. C. M. à faire partie de la Commission qui aura à préparer le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 du projet.

La situation morale des ingénieurs est directement intéressée à certaines questions qui peuvent sembler des questions de mots, mais les mots ont ici leur importance. C'est ainsi que vous avez bien voulu demander l'avis du Comité sur une demande tendant à ce que, pour les ingénieurs sortis de l'École des ponts et chaussées avec le diplôme de cette École, le titre d'ingénieur des constructions civiles soit remplacé par celui d'ingénieur civil des ponts et chaussées. Nous vous avons fait part de nos objections. Ce que je désire ajouter ici, c'est que les possibilités de confusions, contre lesquelles il nous paraît y avoir lieu de se tenir en garde, ne sont pas une crainte vaine. Ces confusions tendent déjà à se produire : j'ai chez moi deux cartes de visite d'ingénieurs diplômés de l'École portant : « Ingénieur civil des ponts et chaussées. » Ils ont pris cette dénomination. J'en suis convaincu, sans aucune autre pensée que celle de suivre ce qu'ils ont cru être déjà un usage. Mais cet usage, s'il se répandait, aurait les inconvénients que nous vous avons exposés.

Notre vœu est qu'il n'y ait pas trop d'appellations commençant par « ingénieur » et finissant par « ponts et chaussées », parce que, dans toute appellation un peu longue, la partie centrale peut avoir tendance à disparaître.

Un récent règlement d'administration publique, rendu sur le rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, a créé un grade d'ingénieur-docteur. Le grade d'ingénieur-docteur est un grade universitaire répondant à la formule suivante : vous prenez un ingénieur et vous le mettez pendant deux ans dans un laboratoire; il y effectue des recherches expérimentales, des travaux scientifiques qui permettent de lui simplifier les épreuves du doctorat; ces épreuves passées, vous avez un ingénieur-docteur.

Assurément, les Universités sont pleinement compétentes pour faire en sorte que, dans un ingénieur-docteur, il y ait un docteur digne de ce nom; mais il est essentiel que l'ingénieur, matière première de la transformation, soit d'une qualité qui justifie les facilités données et qui assure, ainsi qu'il convient, une haute valeur à la double étiquette du produit final. Or, en France, le titre d'ingénieur n'est pas réglementé ni protégé. Il sera indispensable d'arrêter avec beaucoup de discernement et de fermeté la liste des diplômes d'ingénieur susceptibles de donner accès à cette forme spéciale du doctorat.

Je termine : il est temps. Mais vous me permettez, Monsieur le Ministre, de vous annoncer, pour finir, que nous vous soumettrons très prochainement quelques observations sur ce qui intéresse la situation des ingénieurs et l'organisation de leurs services dans le rapport de la Commission des réformes dit « Rapport MARIN ».

Nous sommes disposés à collaborer de tous nos efforts et dans un esprit sincèrement novateur à l'allégement du fardeau financier de l'Etat. La simplification des rouages administratifs est, en elle-même, un bien qui nous apparaît comme éminemment désirable. C'est de cette simplification que les réductions de dépenses découleront tout naturellement et ce sera tout profit pour l'intérêt général.

Un échange de vues sur cet important sujet a eu lieu aujourd'hui même à l'Assemblée générale du P. C. M. Le Comité va s'inspirer de ce qui a été

dit pour faire une étude plus détaillée et libeller des conclusions qu'il serait peut-être prématuré de vouloir formuler ce soir.

Deux mots seulement, si vous le permettez, sur les points les plus essentiels.

Nous attirons votre attention sur les fâcheuses conséquences qu'aurait la suppression de l'échelon correspondant au grade d'ingénieur ordinaire. On trouve, à ce sujet, dans le rapport Marin, deux idées un peu mêlées l'une à l'autre et qu'il importe de distinguer. L'une est une idée générale s'appliquant à toutes les administrations et contre laquelle, évidemment, il n'y a rien à opposer au nom de la logique : c'est l'idée que les circonscriptions territoriales, aux différents échelons de toutes nos hiérarchies administratives, ont été délimitées à une époque où les moyens de communication n'étaient pas, tant s'en faut, ce qu'ils sont aujourd'hui, et qu'aujourd'hui il convient d'élargir les circonscriptions. C'est une idée générale juste en elle-même; reste à voir dans quels cas et dans quelle mesure il est possible de l'appliquer.

L'autre idée, tout à fait distincte de la première, c'est que la fonction d'ingénieur ordinaire constitue, entre l'ingénieur en chef et les subdivisionnaires, un échelon intermédiaire susceptible d'être supprimé. Le rapport Marin considère cet échelon comme interposé sans nécessité entre le chef de service et ce que M. Marin appelle les agents d'exécution.

Or, mes camarades estiment que, pour l'ingénieur en chef, les agents d'exécution sont et doivent être les ingénieurs ordinaires. Dans chaque circonscription d'ingénieur ordinaire, cet ingénieur doit être à son tour un chef. Il n'y a pas là un rouage inutile, mais, au contraire, une pièce essentielle du mécanisme.

M. Marin s'est fait, à notre avis, des illusions sur les conséquences de la suppression qu'il envisage. C'est ainsi qu'il croit que la comptabilité de l'ingénieur ordinaire fait double emploi avec celle du chef de service et que les vérifications de dépenses pourraient être directement confiées à celui-ci. Or, c'est l'ingénieur ordinaire qui est seul à même d'avoir avec les travaux un contact assez intime pour assurer le contrôle des dépenses; les écritures essentielles de la comptabilité doivent donc partir de cet échelon que le rapport Marin voudrait supprimer.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que, d'un point de vue général, ce sont les initiatives et les responsabilités de la fonction d'ingénieur ordinaire qui forment et mûrissent les jeunes camarades et les mettent à même de devenir à leur tour des chefs de service.

Pour l'établissement et l'entretien des routes et chemins, le rapport Marin propose de généraliser la fusion du service vicinal avec le service ordinaire. Cette fusion est déjà réalisée d'une manière complète dans certains départements; dans d'autres, elle se trouve préparée par l'attribution des fonctions d'agent voyer en chef à l'ingénieur en chef du service ordinaire. Sous réserve des observations complémentaires qu'ils auront à vous soumettre, ce que mes camarades des ponts et chaussées m'ont chargé de vous dire ce soir, c'est qu'ils sont prêts (ainsi qu'ils l'ont déjà prouvé dans les départements où la fusion est chose faite) à assumer la charge totale du service routier.

Quant aux réductions numériques que telle ou telle modification de l'organisation administrative permettra d'apporter au personnel des ingénieurs, c'est une face de la question qui appelle une étude détaillée et au sujet de laquelle je me bornerai, pour l'instant, à vous faire part de la remarque suivante. Dans le recrutement des jeunes ingénieurs, il faut éviter les à-coups brusques et régler autant que possible, sur la moyenne résultant de prévisions à long terme, l'apport de chaque année. L'observation s'applique tout spécialement au recrutement des élèves ingénieurs à l'École polytechnique. La poule aux œufs d'or demande à ne pas être troublée et à effectuer sa précieuse ponte avec régularité. Rien n'est plus dangereux pour la qualité des recrues, pour le renom de la profession et pour l'avenir de la carrière, que des promotions tantôt exagérément nombreuses,

tantôt réduites presque à rien, comme on en a vu en particulier dans le corps des mines.

Je terminerai par un mot sur une conception du rapport Marin qui serait de nature à apporter une perturbation stérile, semble-t-il, et regrettable sous plus d'un rapport, à l'organisation générale des services administratifs. M. Marin voudrait transférer au ministère nouveau du travail national ou de l'économie nationale, le service des mines et celui des distributions d'énergie électrique, les séparant ainsi des autres services du ministère actuel des travaux publics, lequel deviendrait ministère des communications. Tout d'abord, cette proposition nous cause une grande tristesse personnelle : le dévouement affectueux que nous avons pour vous, Monsieur le Ministre, demande à s'exercer et non pas à prendre fin. Et puis, il semble rationnel et utile que toutes les formes de la production industrielle de l'énergie ou, comme on dit, toutes les couleurs de houille, soient groupées dans la même main ministérielle que les grandes entreprises de transport. En particulier les événements de ces dernières années ont montré que les mines et les chemins de fer ont des liens de mutuelle dépendance et de coordination nécessaire; et, d'autre part, l'exploitation des voies ferrées n'est-elle pas destinée à devenir de plus en plus solidaire des réseaux de distribution d'énergie?

C'est dans l'espoir d'un progrès conforme de tout point à l'intérêt général, de la simplification judicieuse des rouages administratifs, de réformes sincères, productrices d'économies, conservant d'ailleurs au Département des travaux publics l'unité qui nous laisse sous votre direction, qu'il nous plaît de lever nos verres. (*Applaudissements.*)

M. le Ministre a répondu par les paroles suivantes :

Mes chers Camarades et Amis,

C'est, en effet, pour la cinquième fois que j'ai le plaisir de présider notre réunion annuelle, et je veux que, cette année, comme les précédentes, mon premier mot soit pour vous remercier très sincèrement, non seulement en mon nom personnel, mais au nom du Gouvernement tout entier, des services si distingués que vous avez rendus au pays. Cette année comme les autres, j'ai à vous dire ma gratitude pour ce que vous avez réalisé dans l'ordre des transports, comme dans celui de cette production nationale à laquelle vous faisiez allusion, mon cher Président et Ami; je vois ici nos camarades qui, dans nos grands ports, poursuivent ces grands travaux maritimes, auxquels préside avec tant de distinction et d'autorité mon excellent ami Rio, désolé de n'être des nôtres ce soir, et auquel je tiens à exprimer toute ma sympathie. Je l'exprime aussi à tous ses collaborateurs qui savent maintenir notre corps des ingénieurs des ponts et chaussées à la hauteur de sa réputation mondiale.

Mon cher Babin, lorsqu'en Bretagne, ces jours derniers, je visitais un de ces phares dont les feux-éclairs ont porté delà tous les horizons la réputation du Grand Fresnel, je me souvenais qu'il y a quelques années, à Saint-Petersbourg, où j'avais été envoyé comme représentant de la France à une Conférence internationale, le délégué du Service des phares du Japon déclarait que le Service des phares français était toujours resté le premier des services du monde. Or, ceux qui sont aujourd'hui à sa tête sont dignes de leurs aînés. Je les en remercie, et je leur associe dans ma reconnaissance les camarades des ports maritimes qui mènent à bien la tâche qui leur est confiée.

Je ne saurais oublier non plus ceux qui sont à la tête des Services de la navigation intérieure; si celle-ci a été parfois considérée comme « le parent pauvre », je compte précisément beaucoup sur la collaboration de tous les ingénieurs qui sont à la tête de ce service, et aussi sur le Directeur de la navigation intérieure (auquel sa haute taille permettra de faire de longues enjambées) pour donner, en triomphant de tous les

obstacles, une activité nouvelle à cet élément essentiel de notre outillage national.

Quant aux routes, leur entretien et leur amélioration forment un des problèmes qui s'imposent avec le plus d'instance, nous pouvons avouer que nous ne sommes pas très fiers, les uns les autres, de notre réseau routier. Pourtant, par le développement de l'automobile, il se fait que la route devient une concurrente véritable du chemin de fer. J'espère même — et mon ami du CASTEL ne m'en voudra pas — qu'un jour elle prendra le pas sur lui, car si l'époque du voyage à pied est passée, l'automobile est le nouveau moyen de garder sa liberté et son indépendance, en permettant à ceux qui en usent de partir à leur heure et d'échapper ainsi à toutes les sujétions d'horaires fixes et déterminés.

Il y a tort à faire pour que la route soit à hauteur de sa tâche et du grand avenir qui lui est réservé. Nous devons y travailler sans relâche. Tout à l'heure, M. le Président a parlé, à ce propos, de l'Office des routes; je suis heureux qu'à l'occasion de ce projet, je puisse remercier devant vous, très sincèrement et très affectueusement, mon excellent ami M. SIBILLE, président de la Commission des travaux publics de la Chambre, de la collaboration particulièrement dévouée que j'ai toujours trouvée en lui toutes les fois qu'il s'est agi de faire aboutir ces questions de travaux publics, particulièrement importantes pour l'avenir de notre pays.

L'Office des routes est en ce moment à l'ordre du jour de la Chambre; sa réalisation définitive rencontrera peut-être des difficultés, d'autant plus que le projet financier actuellement en discussion a absorbé certaines des ressources réservées pour l'Office des routes; mais, me tournant vers mon ami MARCAINE et vers mon ami SIBILLE, je leur demanderai de se joindre à moi pour que, devant le Parlement, soit mise au point une formule qui permette d'aboutir. Je n'ai pas besoin de vous dire, à ce sujet, et afin de dissiper toute inquiétude et tout malentendu, que, dans le Conseil d'administration de l'Office des routes, vous aurez votre place et que nous serons particulièrement heureux de recevoir vos suggestions et vos conseils particulièrement qualifiés. (*Applaudissements.*)

Quant au Service des chemins de fer, là, Messieurs, je dois dire que j'ai particulièrement à le remercier cette année, et avec un peu d'émotion, comme celui des mines du reste, des services éminents qu'ils ont rendus à notre pays. L'année 1923 sera, et surtout pour les travaux publics, ce que j'appellerai « l'année de la Ruhr ».

Et ici, je veux, très simplement, mais très sincèrement, dire toute ma reconnaissance à mes collaborateurs, ingénieurs des ponts et chaussées, agents des chemins de fer, ingénieurs des mines, chefs pontons et ouvriers mineurs, de ce qu'ils ont fait là-bas.

Un seul mot à ce sujet, et ce n'est pas moi qui le prononcerai, car je préfère pa-ser la parole à un sénateur étranger, à un sénateur d'Amérique, qui me disait il y a quelque trois mois : « Lorsque nous avons décidé l'opération de la Ruhr, nous qui avons toujours été de bons amis de la France, nous avons été inquiets. Ah! certes, s'il s'était agi d'une opération purement militaire, nous aurions eu confiance, là il ne pouvait y avoir de doute, nous savions ce que pouvait le génie d'un maréchal Foch, avec ses généraux, ses officiers et ses soldats; mais nous étions inquiets, car ingénieurs et techniciens allemands avaient une telle réputation, que nous nous demandions comment, tant au point de vue chemins de fer que mines, les ingénieurs et techniciens français pouvaient, en un seul instant, songer à braver cette arme terrible que pouvait être la résistance passive systématiquement organisée. »

Vous savez quels résultats ont été obtenus et comment, au bout de trois semaines, on était parvenu à rétablir un commencement de vie sur des réseaux de chemins de fer entièrement sabotés.

Vous savez aussi que, dès le mois de septembre, on était arrivé, malgré toutes les ordonnances du Reich, à ce résultat que plus de

200.000 Allemands prenaient chaque jour nos trains, de telle sorte que la fameuse ordonnance signée « Stresemann », prescrivant la cessation de la résistance passive et consacrant la capitulation technique allemande, n'était que la constatation d'un fait que personne ne peut nier : c'est que nos chemins de fer avaient gagné la « bataille des chemins de fer ». En même temps, nos camarades de la navigation, faisant merveille, rétablissaient la navigation sur le Rhin et sur les canaux. Quant aux camarades des mines, que j'ai le regret de ne pas voir parmi nous, — c'est sans doute l'étude des travaux souterrains qui les rend modestes, — ils accomplissaient une rude besogne dont j'aurais voulu féliciter GUILAUME, justement rentré de la Ruhr ce matin, en lui disant devant tous nos camarades, ici, combien je tenais à le remercier, lui, FRANZSEN et tous leurs collaborateurs, de l'œuvre admirable qu'ils ont accomplie. (Applaudissements.)

Je ne peux m'empêcher de rappeler, en comparant cette heure à l'heure actuelle, qu'il y a quelque cinq mois, on se demandait comment on ferait, une fois épuisés les stocks coke et charbon. Et je passe sous silence ce qu'ont dû faire là-bas les ingénieurs, se déguisant en ouvriers pour repérer la situation des cokés et charbons; il y eut parfois certains moments difficiles, évidemment, bien peu s'imaginaient que l'exploitation directe pouvait être possible; mais, quand j'ai trouvé un véritable entraîneur d'hommes en la personne d'un ingénieur des mines à qui, en un jour très prochain, j'aurai le plaisir de remettre la cravate de commandeur, M. CUVELLTE, tous ceux qui pouvaient hésiter se sont mis à l'œuvre; huit jours après, nous prenions l'exploitation de la mine Victor et, après un mois, sous notre direction, on extrayait un tonnage de 800 kilogs par homme et par jour, chiffre supérieur de 22 p. 100 à ce qui était obtenu sous la direction des techniciens allemands.

Je tiens donc à les féliciter, eux et leurs collaborateurs, du tour de force qu'ils ont réalisé là-bas. (Applaudissements.)

Après avoir fait avec vous cette petite revue rétrospective de l'année, je vais, si vous le voulez bien, faire, après vous, mon cher Président, le tour de toutes les questions que vous avez présentées.

Vous venez de me soumettre d'abord le « seuil des 300.000 francs ». En la question, je vous suis tout acquis : nous avons, au ministère de l'intérieur, un excellent camarade, mon ami MAUOURV; je vais insister à nouveau auprès de lui; je demanderai, s'il est nécessaire, à mon ami SIBILLE de joindre son instance aux miennes, et j'espère que nous arriverons au but.

Quant à l'ordonnance de 1854, concernant les mines, me tournant vers LORIEUX, je lui dirai que s'il y a des ordonnances de 1803 qui ne sont peut-être pas parmi les plus mauvaises de celles qui existent aujourd'hui, le décret de 1854, lorsqu'il s'agit d'ordre financier, paraît un peu ancien, et qu'il conviendrait, ce me semble, de soumettre à ma signature un décret modifiant purement et simplement la situation, en assimilant les mines aux ponts.

En ce qui concerne l'augmentation des indemnités de fonctions, réglée par le décret du 23 novembre 1907, M. le Président a rappelé que le Parlement a accepté, pour cet exercice, une augmentation des crédits de 156.000 francs; je ne crois pas pouvoir vous promettre une nouvelle augmentation, car ce serait une promesse qui ne serait pas tenue. Pour arriver au but que vous désirez atteindre, comme je le désire moi-même instamment (car il est navrant de voir, par exemple, des ingénieurs en chef particulièrement distingués se trouver, pour les raisons qui ont été indiquées, dans l'obligation de refuser le grade d'inspecteur général), il n'y a qu'une formule, et, pour les divers ordres hiérarchiques, c'est qu'avec votre collaboration nous nous efforcions de faire des simplifications de services, d'effectuer des réductions d'effectifs; nous pourrions ainsi arriver, par compensation, à une amélioration des situations matérielles. A ce sujet, LORIEUX va, avant peu, me soumettre, pour les échelons supé-

rieurs, un projet de réorganisation réduisant le nombre des hauts fonctionnaires. Je lui demande de poursuivre ses études, de manière à appliquer la même méthode à tous les degrés de la hiérarchie.

Quant à la question de la retenue de l'article 4, vous avez bien voulu reconnaître, mon cher Président, que les ingénieurs des mines avaient obtenu satisfaction. Là aussi, il ne m'est guère possible actuellement — car cela se traduirait par un nouveau sacrifice pécuniaire — de réduire la retenue de 20 p. 100; je crois que c'est également par une réorganisation des services que nous arriverons à une amélioration de la situation envisagée.

Quant au retard à l'avancement dû à la guerre, vous avez raison, et je regrette vivement que la circonstance douloureuse que vous avez rappelée, ait empêché M. L'HORITEAU de venir ici ce soir, car c'eût été une occasion de le remercier pour la collaboration qu'il apporte à cet effet à la Commission du Sénat.

Je m'entretiendrai donc de cette question avec mon ami L'HORITEAU comme avec mon ami SARRI; je connais le texte de l'amendement COLSON et ferai ce qui dépendra de moi pour que, le jour où la loi viendra en discussion, on substitue au texte actuellement admis le texte présenté par notre Président et ami COLSON.

Quant aux frais d'intérim des ingénieurs de la Ruhr, vous avez tout à l'heure présenté une formule qui donnerait peut-être lieu à certaines objections de forme : je crois que nous pourrions arriver au même résultat avec une autre formule.

Il est bien certain que, logiquement, tous les traitements des ingénieurs qui sont actuellement dans la Ruhr doivent être supportés par le compte de la Ruhr; cela n'est pas douteux.

Il est certain, d'autre part, qu'on ne peut enlever aux camarades qui sont dans la Ruhr des avantages qu'ils auraient eus s'ils étaient restés dans leur ancien service.

Il n'y a qu'une formule à adopter : accorder à ceux qui les ont remplacés des indemnités d'intérim, et, d'autre part, compenser vis-à-vis des ingénieurs qui sont dans la Ruhr les indemnités d'intérim qu'ils n'auraient plus par une autre indemnité équivalente. Ce serait la Caisse de comptabilité des gages qui supporterait les traitements de tous ceux qui sont là-bas, indemnités comprises.

C'est dans cet ordre d'idées que nous nous efforçons, actuellement, de traiter la question et j'espère que vous aurez, sur ce point, satisfaction.

Quant à la situation morale des ingénieurs des ponts et chaussées, vous avez bien voulu, d'un mot, rappeler certaines demandes tendant à substituer le titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées au titre d'ingénieur des constructions civiles.

Comme je le disais lorsque j'eus le plaisir de présider le banquet des anciens élèves de l'École des ponts et chaussées, le titre d'ingénieur des constructions civiles ne me paraît correspondre nullement à la situation des anciens élèves sortis de l'École des ponts et chaussées; d'autre part je leur disais non moins nettement que je croyais qu'il serait regrettable de leur accorder le titre d'ingénieur civil des ponts et chaussées; mais, entre les deux formules, il peut y avoir une formule transactionnelle. C'est à cela que nous nous efforçons d'aboutir, et je suis certain que, chacun y mettant un peu du sien, nous arriverons à donner satisfaction aux uns et aux autres.

Quant au titre d'ingénieur-docteur, il est évident qu'actuellement on parle beaucoup de l'attribution du titre de docteur. Il faut examiner la chose de très près, et il me paraît que la meilleure formule serait que les intéressés aient voix au chapitre. Mon collègue LÉON BÉRARD a mérité d'être accepté que les représentants de votre Association aient leur mot à dire en la question. Vous pouvez compter entièrement sur moi pour défendre, auprès de LÉON BÉRARD, les intérêts de tous les camarades des ponts et chaussées et des mines.

J'en arrive à la question du rapport Marin. Il y a deux ordres d'idées

dans celles que vous m'avez soumises : tout d'abord, la suppression des ingénieurs ordinaires. Je ne parle pas du titre d'ingénieur ordinaire, c'est une question que nous débattons depuis longtemps; le titre d'ingénieur ordinaire est un peu bizarre et anormal; il s'agit non plus de remplacer le titre par un autre, il s'agirait de supprimer la fonction.

C'est ici que nous pouvons ne pas être entièrement d'accord avec mon excellent ami MARIN. Que veut Marin? Ce sont des économies; or, en réalité, il résulte d'un rapport précis que m'a donné LORIEUX, que nous sommes entrés dans la voie des réformes préconisées; nous avons déjà supprimé, dans les arrondissements, un certain nombre d'ingénieurs ordinaires, les ingénieurs ordinaires se trouvant auprès du chef de service, à la tête du département. Mais je crois — et certainement, lorsqu'on en arrivera à l'exécution, il n'est pas douteux que tous le reconnaîtront — qu'il est nécessaire, dans beaucoup d'arrondissements particulièrement importants et spécialisés, de conserver des ingénieurs chefs de service, ne serait-ce que dans les ports maritimes, et je pourrais en citer d'autres. Sur ce point, nous arriverons facilement à nous mettre d'accord.

J'en arrive à la question plus importante, qui est le détachement du Service des mines. En effet, c'est une idée assez séduisante, *a priori*, que de faire rentrer le Service des mines dans le cadre d'un ministère qu'on appellerait le « ministère de la production nationale ».

Il est certain que le charbon est une matière première; pourtant, lorsqu'on y réfléchit, on arrive à cette conclusion que ce serait commettre une erreur grave au point de vue économique. Je me souviens que, lorsque j'ai pris le portefeuille du ministère des travaux publics, voilà quatre ans, le Bureau des charbons ne ressortissait pas au ministère des travaux publics, non plus que les mines, qui étaient passées à la reconstitution industrielle. Nous étions en pleine crise des transports; seules partaient les marchandises munies d'un ordre bleu; les marchandises de l'ordre B ne partaient qu'au bout de quinze jours; quant à celles munies de l'ordre C, elles ne partaient jamais.

D'autre part, il y avait une autre crise : celle du combustible. Je me vois encore à la première séance du Conseil des ministres, où je demandai timidement qu'on voulût bien me donner le Bureau des charbons et les mines, et je vois un excellent camarade qui vice-préside la Chambre, qui me dit : « Je ne comprends pas, vous avez à résoudre la crise des transports et vous voulez y joindre la crise du charbon. » Je lui dis : « Cela paraît, en effet, paradoxal, mais si, précisément, je demande les charbons, c'est que je crois qu'il faut corriger la crise des chemins de fer par le charbon; ce qui fait que le chemin de fer ne marche pas, c'est qu'il y a de multiples détresses dues à la qualité du combustible. »

Depuis deux ans, j'étais au ministère des travaux publics et j'assistais à une discussion sans fin entre CLAVEILLE et LOUCHEUR, l'un demandant du bon combustible, l'autre donnant les instructions nécessaires pour en fournir, mais le bon combustible n'arrivant que par quantités insuffisantes.

Or, la qualité du combustible est essentielle en matière de voie ferrée.

J'avais donc pensé que le seul moyen de résoudre la crise était de remettre le Bureau des charbons au ministère des travaux publics, de manière que, toute affaire cessante, il donne des ordres impérieux aux mines pour que, par priorité, les bonnes qualités soient réservées au chemin de fer.

C'est l'une des premières mesures qui a permis de mettre fin à la crise des transports : je le rappelais l'autre jour au Président du Conseil; ce sont les résultats d'une expérience vécue et ce serait une faute de faire sortir les mines pour les mettre dans un autre ministère que celui des chemins de fer.

Ce serait également une erreur que de ne pas conjuguer les mines et les forces hydrauliques. Vous avez rappelé, tout à l'heure, que j'ai pour certains couleurs de houille une sorte de préférence : un jour viendra peut-être où nous disposerons d'autant de sources d'énergie qu'il y a de cou-

leurs. Je le souhaite; en tout cas, dès aujourd'hui, diverses sources d'énergie existent, il faut qu'il y ait entre elles toutes une harmonie nécessaire. Dernièrement, je faisais sur la question une conférence à la Sorbonne, et je disais qu'avant quelque cent ans on ne verrait plus l'hérésie de locomotives absorbant elles-mêmes une partie de leur charbon pour le transporter ju-qu'au lieu de consommation; il est certain que, dans l'avenir, l'idéal serait de voir, sur le carreau même des mines, transformer en électricité toute la houille qu'on sort du sol; il faut donc qu'il y ait une liaison étroite entre tout ce qui concerne les mines, les distributions d'énergie électrique. Le rapport Marin l'a compris, mais il propose d'enlever aux travaux publics les mines et les distributions d'énergie électrique, pour les donner au futur « ministère de la production nationale ». J'en arrive à une autre conclusion : oui, mines et forces électriques doivent rester conjuguées, mais ce serait une hérésie énorme de ne pas les mettre entre les mains du Ministre des chemins de fer. En matière d'électricité, en effet, il faut considérer parallèlement ce qui concerne la production et ce qui concerne la distribution; il ne servirait à rien d'aménager des chutes d'eau si l'on ne fait parvenir le courant à bon marché jusqu'aux centres de consommation; or, les Compagnies de chemins de fer, avec leur large programme d'électrification, peuvent seules permettre de résoudre, d'une façon pratique, le problème de la diffusion de l'électricité à travers le pays; elles l'ont déjà commencé, et je me demande comment l'on ferait s'il y avait dualité entre les services de chemins de fer procédant à l'électrification, d'une part, et, d'autre part, les services producteurs d'énergie électrique. Pour ces diverses raisons, que j'ai tenu à mettre en évidence, il importe que les mines et les forces hydrauliques restent au ministère chargé des chemins de fer, qu'il s'appelle « ministère des travaux publics » ou « ministère des voies et communications ». C'est vous dire que je crois avoir plaidé votre cause; je m'efforcerai, s'il le faut, de la plaider encore avec plus d'énergie et d'éloquence. (*Applaudissements.*)

Mon cher Président, laissez-moi maintenant, avant de me rasseoir, vous remercier de m'avoir donné l'occasion de passer quelques heures de repos charmant au milieu de vous; remercier à nouveau les amis du Parlement qui sont ici, leur dire combien je me félicite de la collaboration étroite qui existe entre le Gouvernement et le Parlement et de voir, par cette collaboration, se réaliser, peu à peu mais progressivement, des réformes auxquelles nous tenons tous.

Je voudrais pouvoir vous dire à tous combien me touche la sympathie que vous voulez bien me manifester; je me bornerai tout simplement à lever mon verre, de grand cœur, en l'honneur de vos Présidents : de votre Président d'hier, en qui je suis heureux de saluer aujourd'hui la plus haute autorité du Conseil d'Etat (*applaudissements*), de votre Président d'aujourd'hui, mon ami WALCKENAER, qui dirige notre groupement, notre Association de camarades des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines avec autorité, compétence et dévouement. Je lui demande, comme je demande à tous ceux qui sont ici, fonctionnaires de l'Administration centrale, ingénieurs des travaux publics de l'Etat, anciens élèves de l'Ecole des ponts et chaussées, ce qui montre l'harmonie étroite existant dans toute la grande famille des travaux publics, de vouloir bien toujours considérer celui qui vous parle, non comme un Ministre, mais comme un ami. (*Applaudissements prolongés.*)

VII

Divers

A. — Note sur la tournée du P. C. M. en 1923.

La tournée de 1923 a eu lieu, du lundi 23 au dimanche 29 juillet, dans les régions libérées du nord de la France et en Belgique. Elle a été puissamment facilitée par les mesures qu'ont bien voulu prendre, pour son organisation, M. JAVARY, ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, MM. BOLLAERT et CUVELETTE, président du Conseil d'administration et administrateur-directeur général de la Société des mines de Lens; M. GEVAERT, directeur général des ponts et chaussées de Belgique, l'Administration des chemins de fer belges, le bourgmestre d'Anvers, le Syndicat et les directeurs des carrières de Lessines et de Bierghes.

Partis à 8 heures du matin, le 23 juillet, les participants de la tournée arrivèrent à Lens vers 11 heures et il leur fut aussitôt donné des explications émouvantes sur l'effroyable destruction dont les mines de Lens ont été l'objet pendant la guerre. Une conférence avec projections leur montra sous une forme saisissante la comparaison entre l'état des sièges d'extraction avant et après les hostilités. Puis un déjeuner, offert par la Société minière, leur fournit l'occasion d'entendre, de MM. Bollaert et Cuvelette, non seulement des paroles de cordialité, mais, sous la forme d'un historique de la reconstitution des mines, une belle leçon d'énergie. Enfin, ils purent apprécier *de visu* l'état de cette reconstitution en visitant un siège d'extraction, des écoles, des groupes de maisons ouvrières.

Le lendemain, 24 juillet, on se rendit d'abord à la grande gare de triage de Lille-Délivrance, reconstituée sur un vaste plan, d'une largeur de conception et d'une simplicité remarquables, que permet d'admirer le coup d'œil dont on jouit soit d'une passerelle supérieure traversant les voies, soit du minaret du chef de gare. Puis la promenade se continua par une visite détaillée de la cité ouvrière, ou plutôt du vaste parc où les habitations construites pour le personnel de la Compagnie sont disséminées de la manière la plus favorable à l'hygiène et à l'agrément de la vie de famille.

Le 25 juillet fut consacré à l'art belge. Le matin, visite de Gand : château des Comtes et cathédrale Saint-Bavon. Malheureusement, pour l'excursion au premier de ces monuments, il plut toute la matinée; mais le mauvais temps ne pouvait rien contre les merveilles que renferme la cathédrale. Le chef-d'œuvre de Van Eyck n'avait pas encore ses volets au complet, les panneaux d'Adam et d'Eve se trouvant momentanément à l'exposition belge de Paris.

Dans l'après-midi, visite de Bruges, en commençant, bien entendu, par l'hôpital Saint-Jean et son admirable Memling. Le temps s'était amélioré et rien ne gâta cette partie de la journée; le ciel gris était même particulièrement favorable à la mélancolie du Béguinage et au charme du Lac d'Amour.

Le 26, la première partie de la journée eut le double intérêt d'une visite de travaux et d'un voyage artistique. On se rendit à Anvers, où l'on admira la ville et sa cathédrale, le port et la construction de la nouvelle écluse, et où une cordiale réception, non prévue au programme, avait été préparée par l'amabilité du bourgmestre.

Après retour à Bruxelles, dans la soirée, un banquet fut offert par le P. C. M. aux ingénieurs des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer de Belgique. Cette fête intime, qui réunit au restaurant de la Marée cent convives tant belges que français, fut empreinte de la plus vive cordialité; nos collègues belges se montrèrent très touchés de la prévenance française et ce dîner, auquel assistaient M. GEVAERT, directeur général des ponts et chaussées; M. LEBACQZ, directeur général des mines; les présidents des Associations professionnelles, sœurs de la nôtre, etc., fut, à n'en pas douter, une excellente manifestation d'union interalliée.

Le 27 eut lieu la tournée aux magnifiques carrières de porphyre (ou plus exactement de diorite) de Lessines et de Bierghes. Du point de vue technique comme du côté pittoresque, pareille tournée est inoubliable.

La halte de midi fut rendue charmante par un déjeuner que les exploitants des carrières nous offrirent et où la fraternité franco-belge s'affirma de nouveau aux sons de la *Marseillaise* et de la *Brabançonne*.

Enfin, la tournée s'acheva, le 28 et le 29, par une excursion dans la vallée de la Meuse et aux grottes de Han, dont la réputation mondiale dispense de signaler la beauté.

B. — Appel en faveur de la souscription pour le Monument aux Morts.

Le Comité exécutif du Monument à la mémoire des fonctionnaires de l'Administration des travaux publics morts pour la France pendant la guerre de 1914-1918, nous prie de signaler aux camarades du P. C. M. que la souscription demeure ouverte. Il demande instamment à ceux qui n'auraient pas encore souscrit de ne pas tarder davantage à apporter leur contribution à cette œuvre de souvenir, de gratitude patriotique et de fraternité professionnelle.

Il est rappelé que les souscriptions peuvent être reçues soit par M. PLICQUE, caissier du ministère des travaux publics (compte de chèques postaux n° 626-10), soit par notre trésorier. Elles peuvent également être adressées à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

C. — Recouvrement des cotisations.

Le Président du Comité du P. C. M. a l'honneur de prier à nouveau les membres de l'Association qui n'auraient pas encore versé leur cotisation annuelle pour l'année sociale 1923-1924, laquelle a commencé le 1^{er} novembre 1923, d'en adresser le montant, le plus tôt possible, à notre agent comptable, M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (6^e). La manière la plus simple et la plus économique est de faire le versement dans un bureau de poste au compte de chèques postaux Paris n° 251-37 ouvert au nom de M. LE CREURER.

Il est rappelé que la cotisation annuelle est, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919 :

De 30 francs pour les *inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef*;

De 20 francs pour les *ingénieurs ordinaires*;

Et de 10 francs pour les *élèves ingénieurs*.

Pour les *inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite*, la cotisation est de 15 francs et pour les *ingénieurs ordinaires en retraite*, la cotisation est de 10 francs.

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre 1923, date du commencement de l'année sociale.

Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois ou par quatre versements

annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de membre bienfaiteur.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel *avant le 15 mai prochain*, afin d'éviter les frais de recouvrement par le service des postes, qui sont très onéreux.

D. — Abonnements collectifs.

Un certain nombre de publications périodiques de 1924 ne sont pas conservées par les abonnés et reviennent au siège de l'Association.

Ces publications pourraient exceptionnellement être adressées, à prix réduit, aux camarades qui en feraient la demande à M. LE CREURER, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e), savoir :

<i>Le Bâtiment</i> (4 ^e abonné conservant la publication). . .	15 »
<i>Le Correspondant</i> (4 ^e abonné, conservant la publication).	24 »
<i>L'Economiste français</i> (4 ^e abonné conservant la publication).	10 »
<i>L'Europe nouvelle</i> (4 ^e abonné conservant la publication).	30 »
<i>Fémina</i> (4 ^e abonné conservant la publication).	20 »
<i>Illustration</i> (5 ^e abonné conservant la publication).	30 »
<i>Jardin des Modes</i> (5 ^e abonné conservant la publication).	10 »
<i>Les Modes</i> (4 ^e abonné conservant la publication).	25 »
<i>Revue politique et parlementaire</i> (4 ^e abonne conservant la publication).	16 »
<i>Vie automobile</i> (5 ^e abonné conservant la publication).	10 »
<i>Fliegende Blätter</i> (5 ^e abonné, conservant la publication).	30 »
<i>Die Woche</i> (4 ^e abonné conservant la publication).	26 »
D'autre part, les places suivantes sont encore disponibles :	
<i>Revue générale des chemins de fer</i> (1 ^{er} rang, exceptionnellement).	12 »
<i>Nature</i> (2 ^e rang, exceptionnellement).	9 »
<i>Vie technique et industrielle</i> (1 ^{er} rang, exceptionnellement).	11 »

— Vente de publications périodiques en 1923.

Un certain nombre de publications périodiques, après avoir été prêtées entre les abonnés, ont fait retour à l'Association. Le Secrétaire M. pourr.ait disposer des collections ci-après de l'année :

<i>Annales politiques et littéraires et Conferencia</i>	12	»
<i>Construction moderne</i>	15	»
<i>Correspondant</i>	12	»
<i>Economiste français</i>	8	»
<i>Europe nouvelle</i>	20	»
<i>Étémna</i>	5	»
<i>Illustration</i>	25	»
<i>Jardin des Modes</i>	5	»
<i>Attoir des Modes</i>	5	»
<i>Revue générale des chemins de fer</i>	15	»
<i>Revue générale des Sciences</i>	12	»
<i>Revue mondiale</i>	6	»
<i>Revue politique et parlementaire</i>	8	»
<i>Vie automobile</i>	6	»

Les frais de port sont mis à la charge des bénéficiaires. Prière d'adresser les demandes à M. LE CREURER, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).

Le Gérant : M. LE CREURER,
117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).



REVÊTEMENT

pour

CHAUSSÉES

BITULITH

SACER

1, rue Jules-Lefebvre,

R. C. Seine N° 188.282

Téléphone : Gut. 70 10

EVERITE



MARQUE DÉPOSÉE

TOITURES
EN
PLAQUES ONDULÉES
"EVERITE"

COMPOSÉ DE
FIBRES D'AMIANTE & CIMENT

TOITURES

EN
TÔLES ONDULÉES
GALVANISÉES

ARDOISES POUR TOITURES
60 x 60 ET 40 x 40

PLAQUES EN EVERITE
POUR REVÊTEMENTS INTÉRIEURS
DE PAROIS & PLAFONDS

Demandez Prix et Brochures

R. Binds'Chedler
13, Avenue de Paris - PLAINE SAINT-DENIS